

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

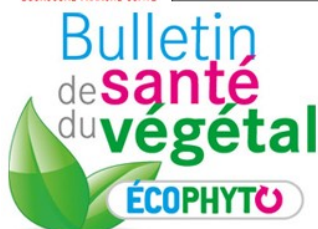
## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Edition Bourgogne

Prairies n° 5 du 7/12/2018



Le BSV Prairie n°5-2018 est un BSV bilan, en effet les observations d'automne sont les plus représentatives de l'expression des populations de l'année et une carte de dynamique peut être effectuée.



**ÉCOPHYTO**  
RÉDUIRE ET AMÉLIORER  
L'UTILISATION DES PHYTOS



### Méthode d'évaluation des populations : le scoring communal

Les observations régulières sont d'un grand intérêt : en suivant l'évolution des **populations de campagnol terrestre**, on peut déterminer une dynamique locale et prévoir une pullulation en anticipant la phase d'explosion de la densité. Cette information facilite la mise en œuvre d'une lutte collective préventive plus efficace à basse densité.

La méthode de comptage utilisée est celle du « **scoring communal** » qui constitue la technique de référence au niveau national. La notation communale se fait par le biais d'une prospection aléatoire au sein de la commune. Cette prospection se doit d'être la plus exhaustive possible, afin de pouvoir quadriller l'ensemble du territoire communal.

L'attribution de la note se fait selon l'évaluation visuelle de la densité instantanée de campagnols terrestres, par observation des indices de présence récents (tumuli). Les résultats des comptages suivent une échelle de 1 à 5, qui reflète à la fois l'extension de l'infestation dans la commune et l'impact sur les parcelles. Le niveau 5 correspond à une infestation maximale, correspondant à un pic de pullulation.

**La dynamique prend en compte les degrés d'infestation de chaque commune prospectée relevés à l'automne 2018, repositionnés dans la phase du cycle du campagnol terrestre.** Ainsi, en tenant compte des observations des précédentes années il est dégagé une tendance (basse densité, croissance, pullulation ou déclin). Elle permet de situer chacune des communes observées dans la dynamique du cycle du campagnol terrestre pour l'année 2018.

La dynamique des populations de campagnols terrestres prend également en compte les degrés d'infestation en taupes. En effet la taupe est plus présente lors des phases de croissance et de déclin du campagnol.

Le campagnol profite des galeries creusées par les taupes pour investir plus rapidement la prairie. Il est courant de piéger des campagnols terrestres alors qu'il n'y a que des indices visibles de taupes. Lorsque les campagnols sont en nombre trop important dans les galeries de taupes, ces dernières étant des animaux solitaires se retirent dans des galeries périphériques pour laisser place aux campagnols. Ceci explique que les campagnols qui passaient jusqu'alors inaperçus, « explosent » d'un coup. La lutte contre la taupe est donc une méthode de lutte contre le campagnol terrestre à part entière.

Après une pullulation de campagnols, lorsque le nombre d'individus a diminué, les taupes réinvestissent la prairie, ce qui est un signe d'un déclin des populations de campagnols terrestres.

Une carte d'infestation de population en taupes européennes ainsi qu'une analyse de risque sont disponibles dans ce BSV et doivent être lues en concomitance des données campagnols terrestres.



# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 5 du 7/12/2018

Ce BSV (appelé BSV bilan) est l'occasion d'estimer, en fonction des résultats obtenus lors des observations des années précédentes, à quel stade du cycle de pullulation du campagnol terrestre se situe la population de chacune des 281 communes surveillées chaque année.

La méthode d'estimation par scoring communal n'étant appliquée que depuis 3 ans en Côte-d'Or et Saône-et-Loire (auparavant les observations étaient basées sur la méthode de la diagonale indiciaire), les estimations réalisées à ce jour restent des indications pouvant s'avérer inexactes. De plus, au sein d'une même commune, deux zones peuvent être dans deux situations totalement différentes. Les cartes présentées ici (*Carte 1 et Carte 3*) doivent donc être interprétées avec prudence. Pour confirmer ces indications, il est donc important de se rendre sur les parcelles pour évaluer le degré d'infestation en campagnols terrestres et en taupes.

### **En Côte-d'or : secteur de l'Auxois et du Morvan**

Les prospections réalisées au printemps 2018 semblaient montrer une situation « plus calme » en comparaison au printemps 2017. On sait cependant que ce sont les prospections réalisées à l'automne (octobre-novembre) qui donnent la meilleure vision des populations de campagnols terrestres et de taupes.

Les observations, réalisées au mois d'octobre 2018, montrent comme au printemps une activité relativement hétérogène des campagnols terrestres sur ce territoire. Cependant, les populations de campagnols terrestres semblent plus actives. C'est d'ailleurs particulièrement vrai sur la commune de FOISSY qui a atteint un score de 4 sur 5. Cette commune pourrait avoir atteint un nouveau pic de pullulation (*Carte 1*) rendant la maîtrise des populations de campagnols terrestres désormais impossible sur les parcelles les plus infestées. Il faudra alors attendre le prochain déclin avant d'engager des mesures de lutte en basse densité. C'est également le cas ponctuellement sur d'autres communes de la zone surveillée et la situation risque de se dégrader par endroit. Il est donc indispensable d'être attentif à l'évolution des populations dans les parcelles pour pouvoir intervenir au bon moment, c'est-à-dire en basse densité ou au plus tard au début de la phase de croissance.

Malgré que les taupes sont actives toute l'année, on a pu observer une forte augmentation de leur activité suite au retour de la pluie. C'est notamment le cas sur les communes de Liernais, Champeau-en-Morvan et Précly-sous-Thil qui ont atteint un score de 3 sur 3 (*Carte 2*). La vigilance reste donc de mise et il paraît nécessaire de souligner que certaines communes pourraient connaître très prochainement une explosion des populations de campagnols terrestres (*Carte 1*). Surtout lorsque l'on sait que les taupes sont un vecteur de dissémination des populations de campagnols terrestres. Ainsi, il est important de **maintenir/initier sans tarder des actions de lutte, tant que celles-ci sont encore efficaces, afin de prévenir tout pic de pullulation et de préserver le potentiel de production des prairies.**

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

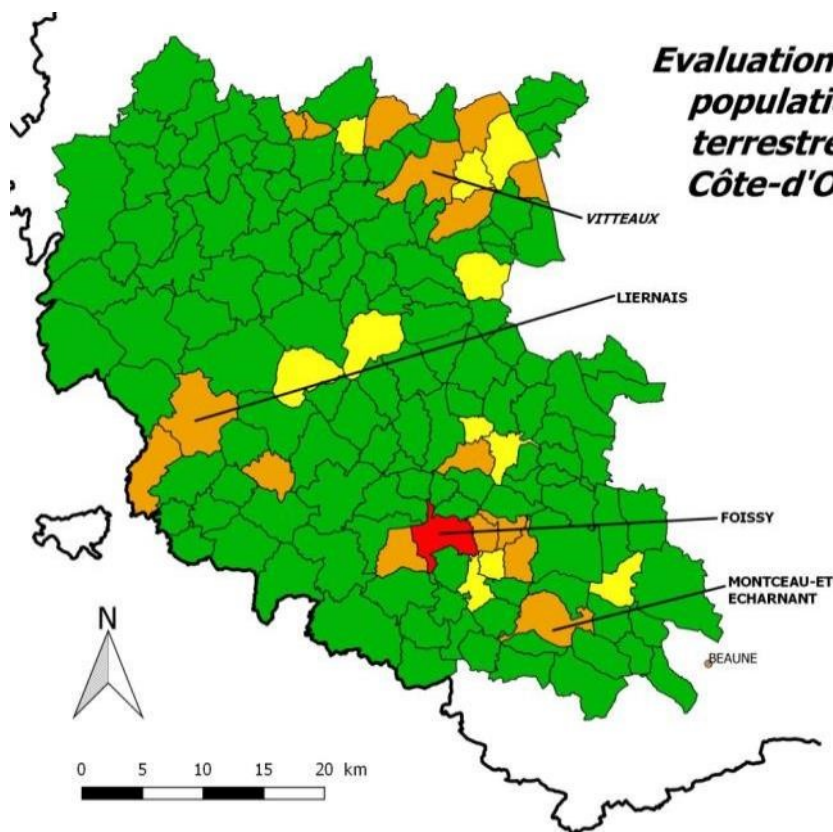
## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



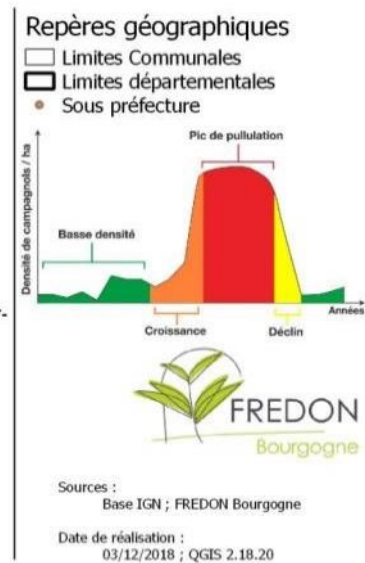
Prairies n° 5 du 7/12/2018



Photo 1 : Dégâts de campagnols terrestres à Villeneuve sous Charny en Côte-d'or, octobre 2018



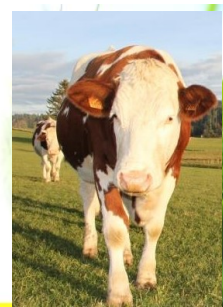
### Evaluation de la dynamique des populations de campagnols terrestres par commune en Côte-d'Or à l'automne 2018



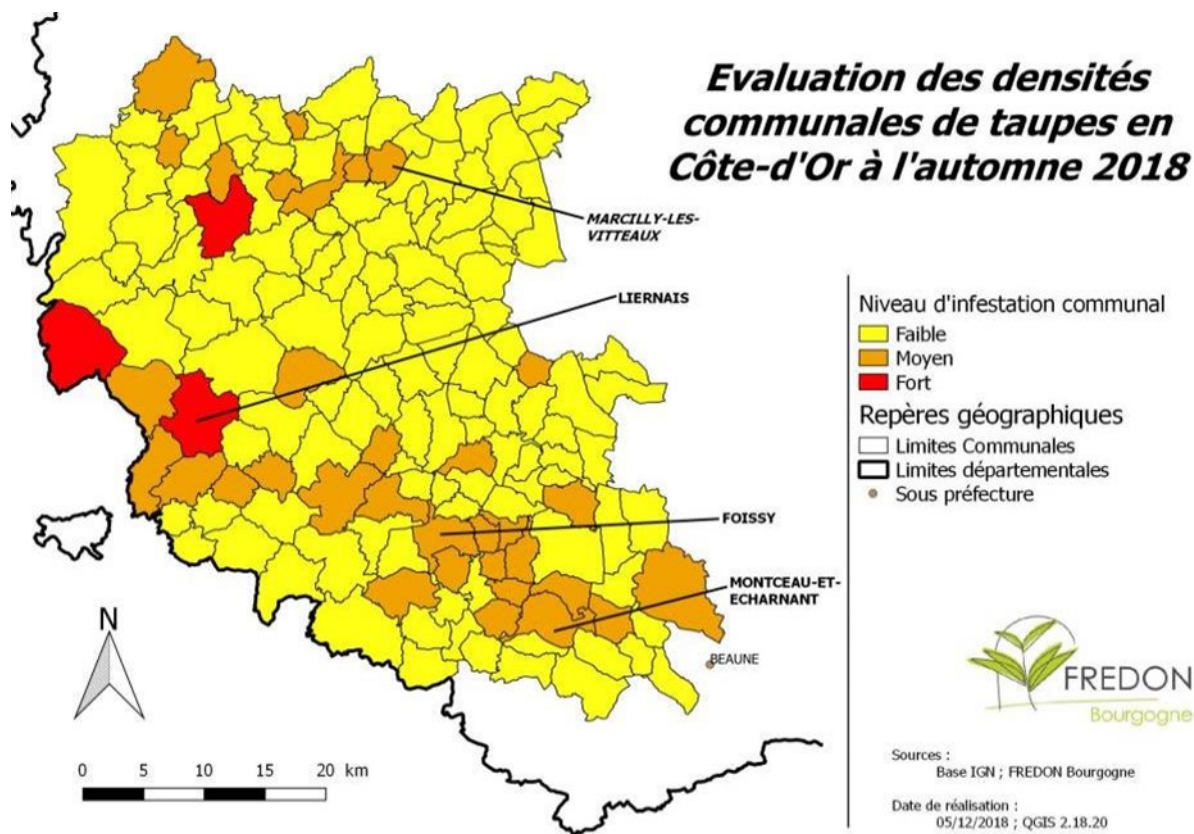
Carte 1 : Evaluation de la dynamique des populations de campagnols terrestres en Côte-d'or (octobre 2018)

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 5 du 7/12/2018



**Carte 2** : Evaluation des densités communales de taupes en Côte d'Or (octobre 2018)

### **En Saône-et-Loire : secteurs de l'Autunois, du Brionnais et du Charollais**

En Saône-et-Loire, la situation au printemps était relativement calme dans le Brionnais et le Charollais avec des communes légèrement plus touchées dans l'Autunois. Comme c'est le cas en Côte-d'or, les populations ont explosé en Saône-et-Loire suite au retour de la pluie. Cela est d'ailleurs particulièrement vrai dans le secteur de Saint-Eugène. Les communes de ce secteur pourraient donc subir en ce moment un nouveau pic de pullulation et la phase de croissance pourrait être enclenchée sur des communes voisines (*Carte 3*). Il faudra être très vigilant au printemps prochain et surveiller attentivement les parcelles. Notamment sur les communes qui semblent être en période de croissance (en orange sur la *Carte 3*) pour lesquelles il n'est peut-être pas trop tard pour mettre en place des mesures de lutte contre les campagnols terrestres qui pourraient permettre de limiter l'impact de la phase de pullulation à venir.

Les taupes sont elles aussi très actives sur la majeure partie de la zone surveillée depuis les premières pluies de cette fin d'année (*Carte 4*). La forte activité des taupes pourrait accélérer la colonisation des parcelles par les campagnols terrestres au printemps prochain. C'est d'autant plus vrai dans les secteurs où les populations de campagnols terrestres entrent dans une dynamique de croissance (*Carte 3*). Il convient donc de mettre en place des mesures de lutte contre les taupes dès l'apparition des premières taupinières.

Ainsi, si la situation semblait plus calme qu'en Côte-d'or au printemps, les récentes observations montrent que la situation s'est rapidement dégradée sur certaines communes du secteur et est désormais plus alarmante que dans le département voisin (21).

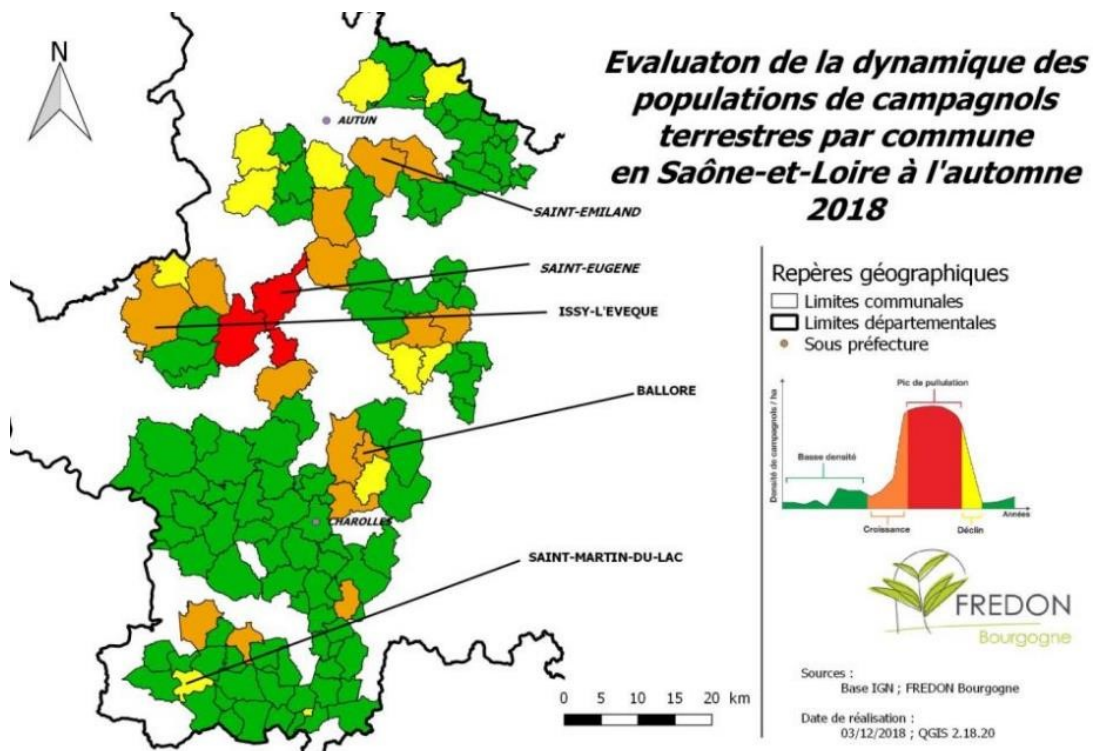
# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 5 du 7/12/2018



Photo 2 : Dégâts de campagnols terrestres à Saint Eugène en Saône-et-Loire, novembre 2018.



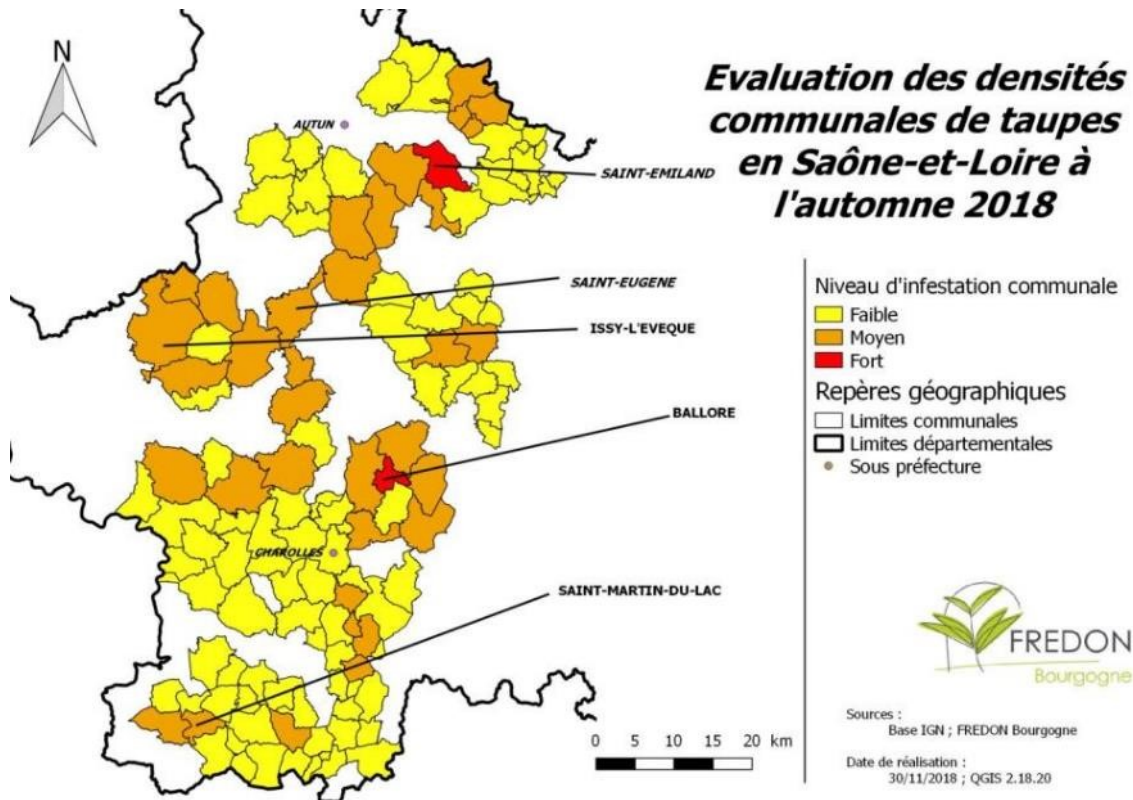
Carte 3 : Evaluation de la dynamique des populations de campagnols terrestres en Saône-et-Loire (novembre 2018)

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



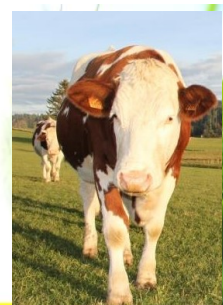
Prairies n° 5 du 7/12/2018



**Carte 4** : Evaluation des densités communales de taupes en Saône-et-Loire (novembre 2018)

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



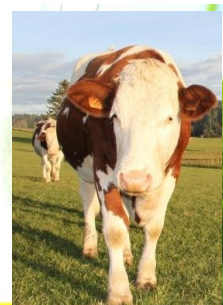
Prairies n° 5 du 7/12/2018

### Analyse de risque Campagnol terrestre

Département	Commune	Degrés d'infestation communale	Risque	
			faible	élevé
<b>Côte-d'Or (21)</b>	FOISSY	4		
	SAINT-PRIX-LES-ARNAY	4		
	BLANOT	3		
	DIANCEY	3		
	LIERNAIS	3		
	MONTCEAU-ET-ECHARNANT	3		
	SAFFRES	3		
	VEILLY	3		
	VILLEBERNY	3		
	VILLENEUVE-SOUS-CHARIGNY	3		
	VITTEAUX	3		
	ARNAY-SOUS-VITTEAUX	2		
	AUXANT	2		
	BIERRE-LES-SEMUR	2		
	BRAZEY-EN-MORVAN	2		
	CENSEREY	2		
	CHAMPIGNOLLES	2		
	CHARIGNY	2		
	CHATEAUNEUF	2		
	CHAZILLY	2		
	CHEVANNAY	2		
	CLAMEREY	2		
	CLOMOT	2		
	COMMARIN	2		
	CUSSY-LA-COLONNE	2		
	CUSSY-LE-CHATEL	2		
	FLEE	2		
	JOUEY	2		
	MALIGNY	2		
	MARCIGNY-SOUS-THIL	2		
	MARCILLY-LES-VITTEAUX	2		
	MARCILLY-OGNY	2		
	MASSINGY-LES-VITTEAUX	2		
	MAVILLY-MANDELOT	2		
	MUSIGNY	2		
	NOIDAN	2		
	POUILLY-EN-AUXOIS	2		
	SAINTE-COLOMBE	2		
	SAINTE-MARTIN-DE-LA-MER	2		
	SAINTE-PIERRE-EN-VAUX	2		
	SAVIGNY-LES-BEAUNE	2		
	SEMAREY	2		
	THOREY-SUR-OUCHE	2		
	VELOGNY	2		
	VESVRES	2		
	VIC-DE-CHASSENAY	2		
	VIC-DES-PRES	2		
	AISY-SOUS-THIL	1		
	ALLEREY	1		
	ANTIGNY-LA-VILLE	1		
	ARCONCEY	1		
	ARNAY-LE-DUC	1		
	AUBAINE	1		
	AVOSNES	1		
	BARBIREY-SUR-OUCHE	1		
	BARD-LE-REGULIER	1		
	BELLENOT-SOUS-POUILLY	1		
	BESSEY-EN-CHAUME	1		
	BESSEY-LA-COUR	1		
	BEUREY-BAUGUAY	1		
	BEURIZOT	1		
	BLANCEY	1		
	BLIGNY-SUR-OUCHE	1		
	BOUHEY	1		
BOUILLAND	1			
BOUSSEY	1			
BOUZE-LES-BEAUNE	1			
BRAUX	1			
BRIANNY	1			
CHAILLY-SUR-ARMANCON	1			
CHAMPEAU-EN-MORVAN	1			
CHARENCEY	1			
CHARNY	1			
CHATELLENOT	1			
CHAUDENAY-LA-VILLE	1			

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



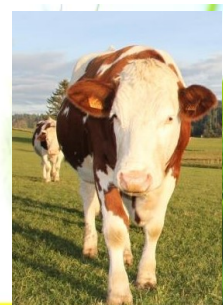
Prairies n° 5 du 7/12/2018

Département	Commune	Degrés d'infestation communale	Risque faible	Risque élevé
<b>Côte-d'Or (21)</b>	CHAUDENAY-LE-CHATEAU	1		
	CIVRY-EN-MONTAGNE	1		
	COLOMBIER	1		
	COURCELLES-LES-SEMUR	1		
	CREANCEY	1		
	CRUGEY	1		
	CULETRE	1		
	DAMPIERRE-EN-MONTAGNE	1		
	DOMPIERRE-EN-MORVAN	1		
	ECUTIGNY	1		
	EGUILLY	1		
	ESSEY	1		
	FONTANGY	1		
	GISSEY-LE-VIEIL	1		
	GROSBOIS-EN-MONTAGNE	1		
	IVRY-EN-MONTAGNE	1		
	JOURS-EN-VAUX	1		
	JUILLENAY	1		
	LA BUSSIÈRE-SUR-OUCHÉ	1		
	LA MOTTE-TERNANT	1		
	LA ROCHE-EN-BRENIL	1		
	LA CANCHE	1		
	LA COUR-D'ARCENAY	1		
	LE FÈTE	1		
	LONGECOURT-LES-CULETRE	1		
	LUSIGNY-SUR-OUCHÉ	1		
	MACONGE	1		
	MAGNIEN	1		
	MANLAY	1		
	MARCELLOIS	1		
	MARCHESEUIL	1		
	MARIGNY-LE-CAHOUE	1		
	MARTROIS	1		
	MEILLY-SUR-ROUVRES	1		
	MELOISEY	1		
	MIMEURE	1		
	MISSERY	1		
	MOLPHEY	1		
	MONTIGNY-SAINT-BARTHELEMY	1		
	MONTIGNY-SUR-ARMANCON	1		
	MONTLAY-EN-AUXOIS	1		
	MONT-SAINT-JEAN	1		
	NAN-SOUS-THIL	1		
	NANTOUX	1		
	NORMIER	1		
	PAINBLANC	1		
	POMMARD	1		
	POSANGES	1		
	PRECY-SOUS-THIL	1		
	ROILLY	1		
ROUVRES-SOUS-MEILLY	1			
SAINT-DIDIER	1			
SAINTE-SABINE	1			
SAINTE-MESMIN	1			
SAINTE-ROMAIN	1			
SAINTE-THIBAUT	1			
SAINTE-VICTOR-SUR-OUCHÉ	1			
SALMAISE	1			
SAULIEU	1			
SAUSSEY	1			
SAVILLY	1			
SOUSSEY-SUR-BRIONNE	1			
SUSSEY	1			
THOISY-LA-BERCHÈRE	1			
THOISY-LE-DESERT	1			
THOMIREY	1			
THOREY-SOUS-CHARNY	1			
THOSTE	1			
THURY	1			
UNCEY-LE-FRANC	1			
VANDENESSE-EN-AUXOIS	1			
VERREY-SOUS-SALMAISE	1			
VEUVEY-SUR-OUCHÉ	1			
VIANGES	1			
VIC-SOUS-THIL	1			



# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

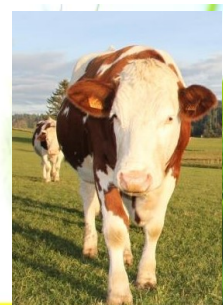


Prairies n° 5 du 7/12/2018

Département	Commune	Degrés d'infestation communale	Risque	
			faible	élevé
Côte-d'Or (21)	VIEVY	1	↑	
	VILLARGOIX	1		
	VILLIERS-EN-MORVAN	1		
	VILLY-EN-AUXOIS	1		
	VOUDENAY	1		
Saône-et-Loire (71)	DOMPIERRE-SOUS-SANVIGNES	4	↑	
	SAINT-EUGENE	4		
	TOULON-SUR-ARROUX	4		
	ANTULLY	3		
	BALLORE	3		
	CHARMOY	3		
	ISSY-L'EVEQUE	3		
	MONTMORT	3		
	PERRECY-LES-FORGES	3		
	SAINT-EMILAND	3		
	ANZY-LE-DUC	2		
	ARTAIX	2		
	BRIANT	2		
	COLLONGE-EN-CHAROLLAIS	2		
	COLLONGE-LA-MADELEINE	2		
	COLOMBIER-EN-BRIONNAIS	2		
	CURBIGNY	2		
	CUZY	2		
	GENELARD	2		
	LA GUICHE	2		
	LIGNY-EN-BRIONNAIS	2		
	MARCILLY-LA-GUEURCE	2		
	MARIGNY	2		
	MARZY	2		
	MARMAGNE	2		
	MARTIGNY-LE-COMTE	2		
	OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-MARIE	2		
	PALINGES	2		
	SAINT-BONNET-DE-JOUX	2		
	SAINT-FIRMIN	2		
	SAINT-JULIEN-DE-JONZY	2		
	SAINT-LEGER-LES-PARAY	2		
	SAINT-MARTIN-DU-LAC	2		
	SAINT-MICAUD	2		
	SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE	2		
	SAINT-VINCENT-BRAGNY	2		
	SAISY	2		
	SARRY	2		
	UXEAU	2		
	VIRY	2		
	BARON	1		
	BAUDEMONT	1		
	BEAUBERY	1		
	BLANZY	1		
	BOIS-SAINTE-MARIE	1		
	BRION	1		
	BROYE	1		
	CHAMBILLY	1		
	CHAMPLECY	1		
	CHANGE	1		
CHANGY	1			
CHAROLLES	1			
CHASSIGNY-SOUS-DUN	1			
CHATEAUNEUF	1			
CHAUFFAILLES	1			
CLESSY	1			
COUCHES	1			
CREOT	1			
CURGY	1			
DENNEVY	1			
DIGOIN	1			
DRACY-LES-COUCHES	1			
DYO	1			
ECUISSÉS	1			
EPERTULLY	1			
EPINAC	1			
ETANG-SUR-ARROUX	1			
FLEURY-LA-MONTAGNE	1			
FONTENAY	1			
GENOUILLY	1			

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

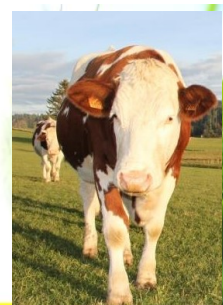


Prairies n° 5 du 7/12/2018

Département	Commune	Degrés d'infestation communale	Risque	
			faible	élevé
Saône-et-Loire (71)	GOURDON	1	↑	
	GRANDVAUX	1		
	HAUTEFOND	1		
	IGUERANDE	1		
	JONCY	1		
	LA CHAPELLE-SOUS-DUN	1		
	LA CLAYETTE	1		
	LA MOTTE-SAINT-JEAN	1		
	LA-CHAPELLE-SOUS-UCHON	1		
	LAIZY	1		
	LES BIZOTS	1		
	LUGNY-LES-CHAROLLES	1		
	MAILLY	1		
	MARCIGNY	1		
	MESVRES	1		
	MONT-SAINT-VINCENT	1		
	MORLET	1		
	MORNAY	1		
	MUSSY-SOUS-DUN	1		
	NOCHIZE	1		
	OZOLLES	1		
	PARAY-LE-MONIAL	1		
	PARIS-L'HOPITAL	1		
	POISSON	1		
	RIGNY-SUR-ARROUX	1		
	SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS	1		
	SAINT-BONNET-DE-CRAY	1		
	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS	1		
	SAINT-EDMOND	1		
	SAINT-FOY	1		
	SAINT-RADEGONDE	1		
	SAINT-EUSEBE	1		
	SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS	1		
	SAINT-GERVAIS-SUR-COUCHES	1		
	SAINT-GILLES	1		
	SAINT-JULIEN-DE-CIVRY	1		
	SAINT-LAURENT-D'ANDENAY	1		
	SAINT-LEGER-DU-BOIS	1		
	SAINT-MARTIN-D'AUXY	1		
	SAINT-MARTIN-DE-LIXY	1		
	SAINT-MARTIN-LA-PATROUILLE	1		
	SAINT-AURICE-LES-CHATEAUNEUF	1		
	SAINT-AURICE-LES-COUCHES	1		
	SAINT-PIERRE-DE-VARENNEs	1		
	SAINT-SERNIN-DU-PLAIN	1		
	SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS	1		
	SAINT-YAN	1		
	SEMUR-EN-BRIONNAIS	1		
	SULLY	1		
	TANCON	1		
VARENNE-SAINT-GERMAIN	1			
VARENNEs-SOUS-DUN	1			
VAUBAN	1			
VAUDEBARRIER	1			
VENDENESSE-SUR-ARROUX	1			
VITRY-EN-CHAROLLAIS	1			
VOLESVRES	1			

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



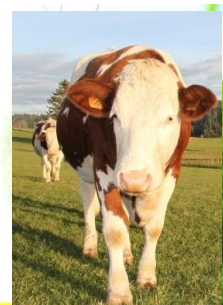
Prairies n° 5 du 7/12/2018

### Analyse de risque Taupe

Département	Commune	Degrés d'infestation communale	Risque	
			faible	élevé
<b>Côte-d'Or (21)</b>	CHAMPEAU-EN-MORVAN	3	↑	↑
	LIERNAIS	3		
	VIC-SOUS-THIL	3		
	ANTIGNY-LA-VILLE	2		
	AUXANT	2		
	BESSEY-LA-COUR	2		
	BLANOT	2		
	BRAZEY-EN-MORVAN	2		
	CHAZILLY	2		
	CLAMEREY	2		
	CLOMOT	2		
	COMMARIN	2		
	DIANCEY	2		
	ECUTIGNY	2		
	FOISSY	2		
	JOUEY	2		
	LUSIGNY-SUR-OUCHÉ	2		
	MALIGNY	2		
	MARCIGNY-SOUS-THIL	2		
	MARCILLY-LES-VITTEAUX	2		
	MARCILLY-OGNY	2		
	MAVILLY-MANDELOT	2		
	MIMEURE	2		
	MONTCEAU-ET-ECHARNANT	2		
	MONTIGNY-SAINT-BARTHELEMY	2		
	PRECY-SOUS-THIL	2		
	SAINT-MARTIN-DE-LA-MER	2		
	SAUSSEY	2		
	SAVIGNY-LES-BEAUNE	2		
	THOREY-SUR-OUCHÉ	2		
	VEILLY	2		
	VELOGNY	2		
	VIANGES	2		
	VIC-DE-CHASSENAY	2		
	VIC-DES-PRES	2		
	VILLENEUVE-SOUS-CHARIGNY	2		
	AISY-SOUS-THIL	1		
	ALLEREY	1		
	ARCONCEY	1		
	ARNAY-LE-DUC	1		
	ARNAY-SOUS-VITTEAUX	1		
	AUBAINE	1		
	AVOSNES	1		
	BARBIREY-SUR-OUCHÉ	1		
	BARD-LE-REGULIER	1		
	BELLENOT-SOUS-POUILLY	1		
	BESSEY-EN-CHAUME	1		
	BEUREY-BAUGUAY	1		
	BEURIZOT	1		
	BIERRE-LES-SEMUR	1		
	BLANCEY	1		
BLIGNY-SUR-OUCHÉ	1			
BOUHEY	1			
BOUILLAND	1			
BOUSSEY	1			
BOUZE-LES-BEAUNE	1			
BRAUX	1			
BRIANNY	1			
CENSEREY	1			
CHAILLY-SUR-ARMANCON	1			
CHAMPIGNOLLES	1			
CHARENCEY	1			
CHARIGNY	1			
CHARNY	1			
CHATEAUNEUF	1			
CHATELLENOT	1			
CHAUDENAY-LA-VILLE	1			
CHAUDENAY-LE-CHATEAU	1			
CHEVANNAY	1			
CIVRY-EN-MONTAGNE	1			
COLOMBIER	1			
COURCELLES-LES-SEMUR	1			
CREANCEY	1			
CRUGEY	1			

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

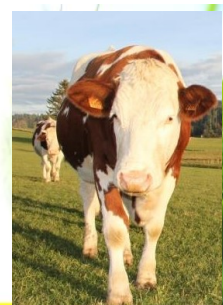


Prairies n° 5 du 7/12/2018

Département	Commune	Degrés d'infestation communale	Risque	
			faible	élevé
<b>Côte-d'Or (21)</b>	CULETRE	1	↑	
	CUSSY-LA-COLONNE	1		
	CUSSY-LE-CHATEL	1		
	DAMPIERRE-EN-MONTAGNE	1		
	DOMPIERRE-EN-MORVAN	1		
	EGUILLY	1		
	ESSEY	1		
	FLEE	1		
	FONTANGY	1		
	GISSEY-LE-VIEIL	1		
	GROSBOIS-EN-MONTAGNE	1		
	IVRY-EN-MONTAGNE	1		
	JOURS-EN-VAUX	1		
	JUILLENAY	1		
	LA BUSSIÈRE-SUR-OUCHE	1		
	LA MOTTE-TERNANT	1		
	LA ROCHE-EN-BRENIL	1		
	LACANCHE	1		
	LA COUR-D'ARCENAY	1		
	LE FETE	1		
	LONGECOURT-LES-CULETRE	1		
	MACONGE	1		
	MAGNIEN	1		
	MANLAY	1		
	MARCELLOIS	1		
	MARCHESEUIL	1		
	MARIGNY-LE-CAHOUE	1		
	MARTROIS	1		
	MASSINGY-LES-VITTEAUX	1		
	MEILLY-SUR-ROUVRES	1		
	MELOISEY	1		
	MISSERY	1		
	MOLPHEY	1		
	MONTIGNY-SUR-ARMANCON	1		
	MONTLAY-EN-AUXOIS	1		
	MONT-SAINT-JEAN	1		
	MUSIGNY	1		
	NAN-SOUS-THIL	1		
	NANTOUX	1		
	NOIDAN	1		
	NORMIER	1		
	PAINBLANC	1		
	POMMARD	1		
	POSANGES	1		
	POUILLY-EN-AUXOIS	1		
	ROILLY	1		
	ROUVRES-SOUS-MEILLY	1		
	SAFFRES	1		
	SAINT-DIDIER	1		
	SAINTE-COLOMBE	1		
	SAINTE-SABINE	1		
SAINTE-MESMIN	1			
SAINT-PIERRE-EN-VAUX	1			
SAINT-PRIX-LES-ARNAY	1			
SAINT-ROMAIN	1			
SAINT-THIBAULT	1			
SAINT-VICTOR-SUR-OUCHE	1			
SALMAISE	1			
SAULIEU	1			
SAVILLY	1			
SEMAREY	1			
SOUSSEY-SUR-BRIONNE	1			
SUSSEY	1			
THOISY-LA-BERCHERE	1			
THOISY-LE-DESERT	1			
THOMIREY	1			
THOREY-SOUS-CHARNY	1			
THOSTE	1			
THURY	1			
UNCEY-LE-FRANC	1			
VANDENESSE-EN-AUXOIS	1			
VERREY-SOUS-SALMAISE	1			
VEVRES	1			
VEUVEY-SUR-OUCHE	1			

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 5 du 7/12/2018

Département	Commune	Degrés d'infestation communale	Risque	
			faible	élevé
Côte-d'Or (21)	VIEVY	1	↑	
	VILLARGOIX	1		
	VILLEBERNY	1		
	VILLIERS-EN-MORVAN	1		
	VILLY-EN-AUXOIS	1		
	VITTEAUX	1		
	VOUDENAY	1		
Saône-et-Loire (71)	BALLORE	3	↑	
	SAINT-EMILAND	3		
	ANTULLY	2		
	ARTAIX	2		
	CHARMOY	2		
	COLLONGE-LA-MADELEINE	2		
	COLOMBIER-EN-BRIONNAIS	2		
	CURBIGNY	2		
	CUZY	2		
	DOMPIERRE-SOUS-SANVIGNES	2		
	EPINAC	2		
	ISSY-LEVEQUE	2		
	LA GUICHE	2		
	LIGNY-EN-BRIONNAIS	2		
	MARCILLY-LA-GUEURCE	2		
	MARIGNY	2		
	MARIZY	2		
	MARMAGNE	2		
	MARTIGNY-LE-COMTE	2		
	MONTMORT	2		
	MORLET	2		
	OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-MARIE	2		
	PALINGES	2		
	PERRECY-LES-FORGES	2		
	RIGNY-SUR-ARROUX	2		
	SAINT-BONNET-DE-JOUX	2		
	SAINT-EUGENE	2		
	SAINT-FIRMIN	2		
	SAINT-MARTIN-DU-LAC	2		
	SAINT-MICAUD	2		
	SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE	2		
	SAINT-VINCENT-BRAGNY	2		
	SAISY	2		
	TOULON-SUR-ARROUX	2		
	LUXEAU	2		
	VIRY	2		
	ANZY-LE-DUC	1		
	BARON	1		
	BAUDEMONT	1		
	BEAUBERY	1		
	BLANZY	1		
	BOIS-SAINTE-MARIE	1		
	BRIANT	1		
	BRION	1		
	BROYE	1		
	CHAMBILLY	1		
	CHAMPLECY	1		
	CHANGE	1		
	CHANGY	1		
	CHAROLLES	1		
	CHASSIGNY-SOUS-DUN	1		
	CHATEAUNEUF	1		
	CHAUFFAILLES	1		
CLESSY	1			
COLLONGE-EN-CHAROLLAIS	1			
COUCHES	1			
CREOT	1			
CURGY	1			
DENNEVY	1			
DIGOIN	1			
DRACY-LES-COUCHES	1			
DYO	1			
ECUISSES	1			
EPERTULLY	1			
ETANG-SUR-ARROUX	1			
FLEURY-LA-MONTAGNE	1			
FONTENAY	1			

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 5 du 7/12/2018

Département	Commune	Degrés d'infestation communale	Risque	
			faible	élevé
<b>Saône-et-Loire (71)</b>	GENELARD	1	↑	
	GENOUILLY	1		
	GOURDON	1		
	GRANDVAUX	1		
	HAUTEFOND	1		
	IGUERANDE	1		
	JONCY	1		
	LA CHAPELLE-SOUS-DUN	1		
	LA CLAYETTE	1		
	LA MOTTE-SAINT-JEAN	1		
	LA-CHAPELLE-SOUS-UCHON	1		
	LAIZY	1		
	LES BIZOTS	1		
	LUGNY-LES-CHAROLLES	1		
	MAILLY	1		
	MARCIGNY	1		
	MESVRES	1		
	MONT-SAINT-VINCENT	1		
	MORNAY	1		
	MUSSY-SOUS-DUN	1		
	OZOLLES	1		
	PARAY-LE-MONIAL	1		
	PARIS-L'HOPITAL	1		
	POISSON	1		
	SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS	1		
	SAINT-BONNET-DE-CRAY	1		
	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS	1		
	SAINT-EDMOND	1		
	SAINTE-FOY	1		
	SAINTE-RADEGONDE	1		
	SAINTE-EUSEBE	1		
	SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS	1		
	SAINT-GERVAIS-SUR-COUCHES	1		
	SAINT-GILLES	1		
	SAINT-JULIEN-DE-CIVRY	1		
	SAINT-JULIEN-DE-JONZY	1		
	SAINT-LAURENT-D'ANDENAY	1		
	SAINT-LEGER-DU-BOIS	1		
	SAINT-LEGER-LES-PARAY	1		
	SAINT-MARTIN-DAUXY	1		
	SAINT-MARTIN-DE-LIXY	1		
	SAINT-MARTIN-LA-PATROUILLE	1		
	SAINT-AURICE-LES-CHATEAUNEUF	1		
	SAINT-AURICE-LES-COUCHES	1		
	SAINT-PIERRE-DE-VARENNES	1		
	SAINT-SERNIN-DU-PLAIN	1		
	SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS	1		
	SAINT-YAN	1		
	SARRY	1		
	SEMUR-EN-BRIONNAIS	1		
SULLY	1			
TANCON	1			
VARENNE-SAINT-GERMAIN	1			
VARENNE-SOUS-DUN	1			
VAUBAN	1			
VAUDEBARRIER	1			
VENDENESSE-SUR-ARROUX	1			
VITRY-EN-CHAROLLAIS	1			
VOLESVRES	1			
NOCHIZE	1			

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 5 du 7/12/2018

### Synthèse :

L'activité des campagnols terrestres et des taupes est relativement plus marquée en cette fin d'année. Le climat particulièrement sec de cet été, s'il ne dérange pas les campagnols, réduit leur activité. Les indices de présence en surface sont donc moins nombreux et les observations réalisées pendant ces périodes sèches sous-estiment très largement les densités de population de campagnols terrestres. Il est difficile dans ces conditions d'anticiper l'apparition d'un pic de pullulation. C'est pourquoi il est indispensable de lutter durablement contre les campagnols terrestres, notamment lorsque les densités de populations sont faibles puisque c'est précisément à ce moment que la lutte est la plus efficace.

Les pluies arrivées à la mi-octobre ont relancé l'activité des campagnols terrestres, permettant alors de mieux se rendre compte des niveaux d'infestation des parcelles. Il faudra alors être particulièrement prudent à la lecture des cartes. En effet certaines observations réalisées avant les premières pluies d'octobre sous-estiment probablement la réalité actuelle en termes de densité de population.

Globalement l'activité des campagnols terrestres et des taupes est plus importante (Photo 1 & 2) que lors des deux précédentes périodes d'observation (printemps et été 2018). L'impact des campagnols terrestres reste néanmoins très hétérogène tant à l'échelle départementale qu'à l'échelle communale. Certaines communes sont d'ores et déjà touchées par un pic de pullulation notamment en Saône-et-Loire sur les communes de Saint-Eugène, Toulon-sur-Arroux et Dompierre-sous-Sanvigne et en Côte-d'Or sur la commune de Foissy. Sur ces communes, les mesures de lutte sont désormais inefficaces et il faudra attendre le prochain déclin pour mettre en place une stratégie de lutte adaptée à l'exploitation et combinant souvent plusieurs moyens.

D'autres communes de ces départements sont en période de croissance des populations de campagnols terrestres. Il est alors urgent lorsque cela est encore possible de mettre en place des mesures de lutte pour limiter l'intensité du pic de pullulation à venir.

On rappelle qu'une lutte efficace est engagée en période de basse densité et doit mettre en place un large panel de moyens de lutte comme le piégeage, le travail du sol, l'alternance fauche-pâturage, le broyage des refus, l'installation de haies ou de perchoirs ou d'abris pour favoriser la prédation, sans oublier la lutte contre la taupe. Ces moyens doivent permettre de réguler au mieux les populations dans le but d'atténuer l'intensité des pics de pullulation et doivent être mis en place de façon pérenne. La FREDON Bourgogne peut vous accompagner dans la mise en place de mesures adaptées à votre exploitation. De plus il est important de faire remonter toute observation d'activité de campagnols et de taupe à la FREDON Bourgogne. Cela permettra alors d'avoir une vision plus précise de l'état des populations et ainsi de préconiser des moyens de lutte les plus adaptés.

La surveillance d'ensemble reprendra au printemps prochain de nouveau sur les 281 communes.

### Utilisation d'un nouvel outil de Surveillance : L'application campagnol

Un nouvel outil a été développé par un ingénieur d'études de VetAgro Sup. La surveillance dans le cadre du suivi des populations de campagnols et taupes devrait être modernisée grâce à une application mobile servant d'interface de saisie.

L'utilisation de cette application mobile via un smartphone permet la géolocalisation de l'observation (depuis la puce GPS du téléphone) et donc une grande précision géographique des données. D'autre part, la saisie de l'information est rapide et intuitive. L'observateur enregistre des points d'observations correspondant à des sous-secteurs de la commune et leur attribue des notes par espèces (campagnols, taupe).

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 5 du 7/12/2018

La saisie et l'enregistrement des données de la surveillance s'en trouvent ainsi optimisés.

Les informations saisies sont envoyées vers une base de données qui enregistre toutes les observations. Pour la réalisation des cartes, les données enregistrées sont ensuite traitées par analyses spatiales dans un Système d'Information Géographique. Déjà utilisée en Auvergne, cette application a été testée au cours des 3 périodes de surveillance sur la totalité des secteurs prospectés. Les cartes ont un degré de précision supérieur à celles réalisées actuellement, puisque les foyers sont localisés avec plus de précision.

Les cartes de surveillance réalisées avec ce nouvel outil sont présentées dans les pages suivantes. Elles vous sont présentées en parallèle comparaison des cartes actuelles d'évaluation de l'état des densités de campagnols terrestres et de taupes réalisées actuellement à titre de comparaison. Le code couleur reste inchangé pour le campagnol terrestre, il diffère cependant pour la taupe (vert pour une infestation faible, jaune pour une infestation moyen et rouge pour une infestation forte sur les cartes réalisées à partir de l'application, contre jaune, orange et rouge sur les cartes que nous réalisons à la FREDON). La précision de la retranscription des informations permet en particulier de localiser précisément les infestations fortes et les foyers de démarrage.

Cette application mobile, en cours de perfectionnement, pourra également être utilisée par les membres du réseau d'observation et permettra de relayer de l'information précise en termes d'infestation en campagnols et taupes.

Les deux cartes ci-après présentent une évaluation de la situation dans laquelle se trouve les populations de campagnols terrestres sur la zone prospectés en Côte d'Or. La première carte est celle réalisée à partir des données saisies dans l'application mobile « Campagnol », la seconde est celle réalisée en fonction des notes de 1 à 5 attribuées à chaque commune lors des prospections.

Sur la carte réalisée à l'aide de l'application, on retrouve dans la légende les scores de 0 à 5 (en pratique, la note de 0 n'est jamais attribuée). La correspondance avec la légende les cartes présentées habituellement est :

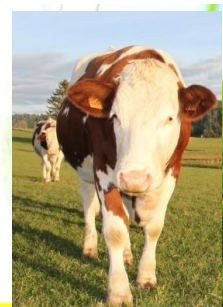
- 1 : infestation très faible
- 2 : infestation faible
- 3 : infestation moyenne
- 4 : infestation forte
- 5 : infestation très forte.

Par exemple, on peut voir la zone fortement infestée sur la commune de Foissy ou les zones moyennement infestées sur la commune de Vitteaux mais de manière plus précise.



# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

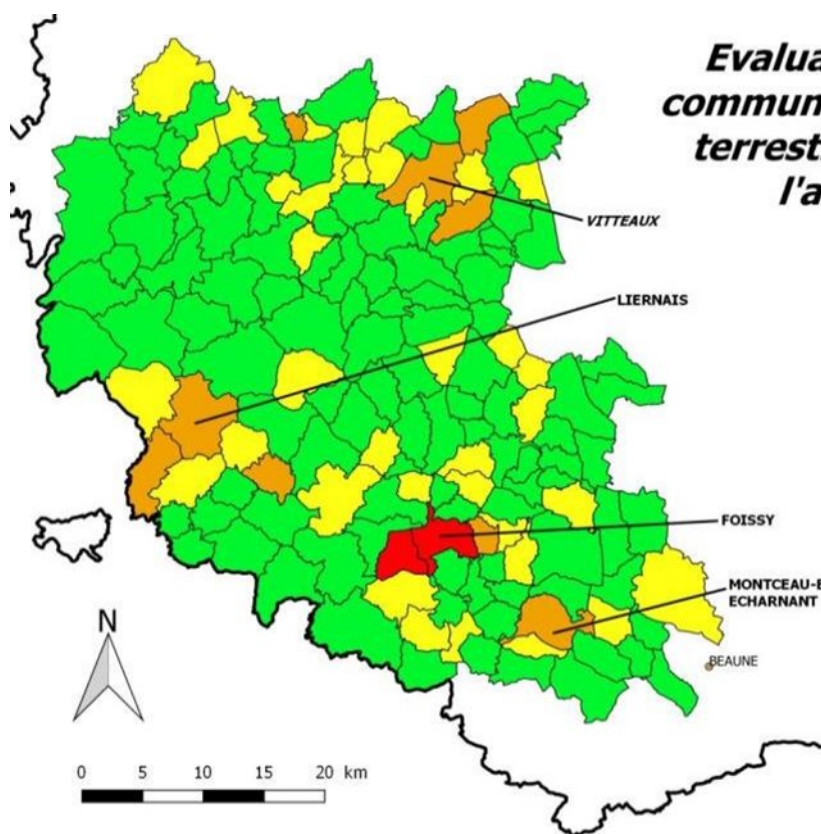
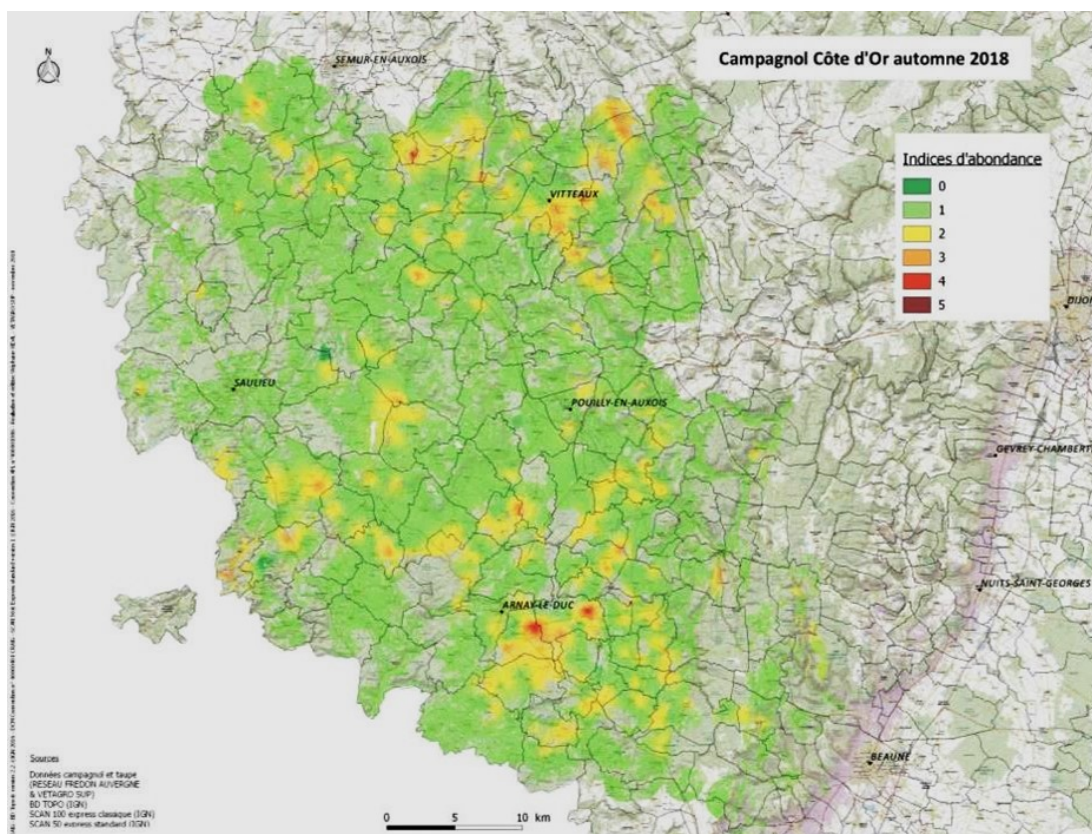
## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 5 du 7/12/2018

### Campagnol terrestre – Côte-d'or

#### Automne



Niveau d'infestation communal

- Très Faible
- Faible
- Moyen
- Fort
- Très Fort
- Non Prospectée

Repères géographiques

- Limites Communales
- Limites départementales
- Sous préfecture



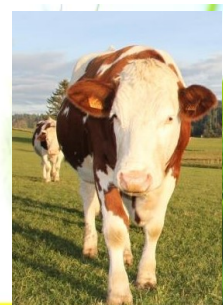
Sources :  
Base IGN ; FREDON Bourgogne

Date de réalisation :  
04/12/2018 ; QGIS 2.18.20



# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

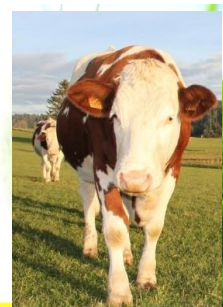


Prairies n° 5 du 7/12/2018

Vous trouverez en annexe les cartes correspondant aux observations réalisées au printemps et en été 2018 et les cartes d'infestation de taupes pour la Côte d'Or ainsi que les cartes pour campagnols terrestres et taupes (printemps, été, automne) pour la Saône-et-Loire.

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

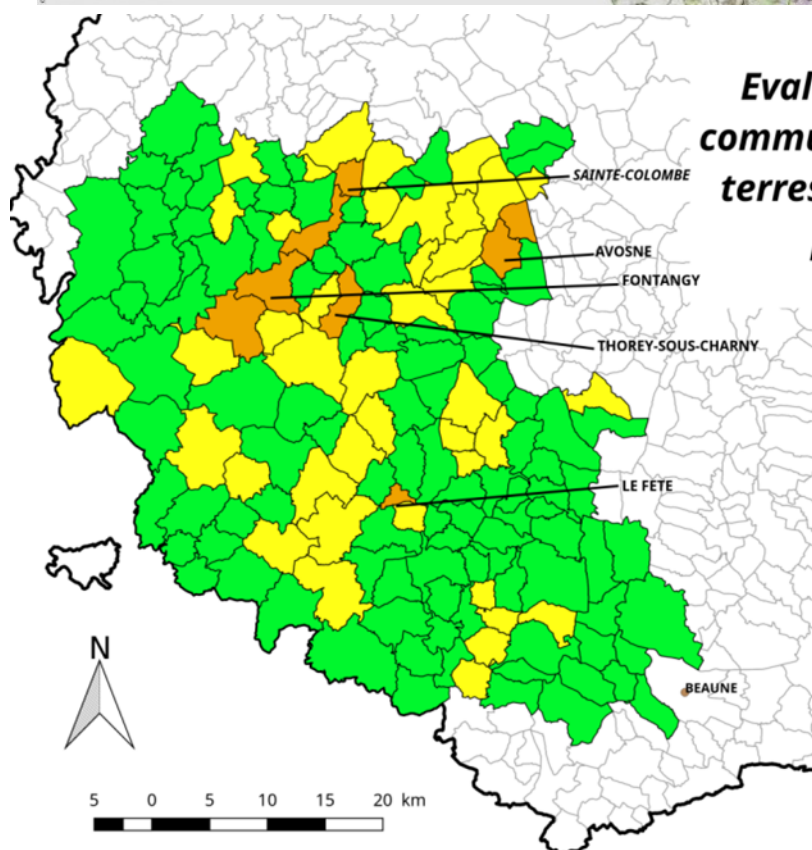
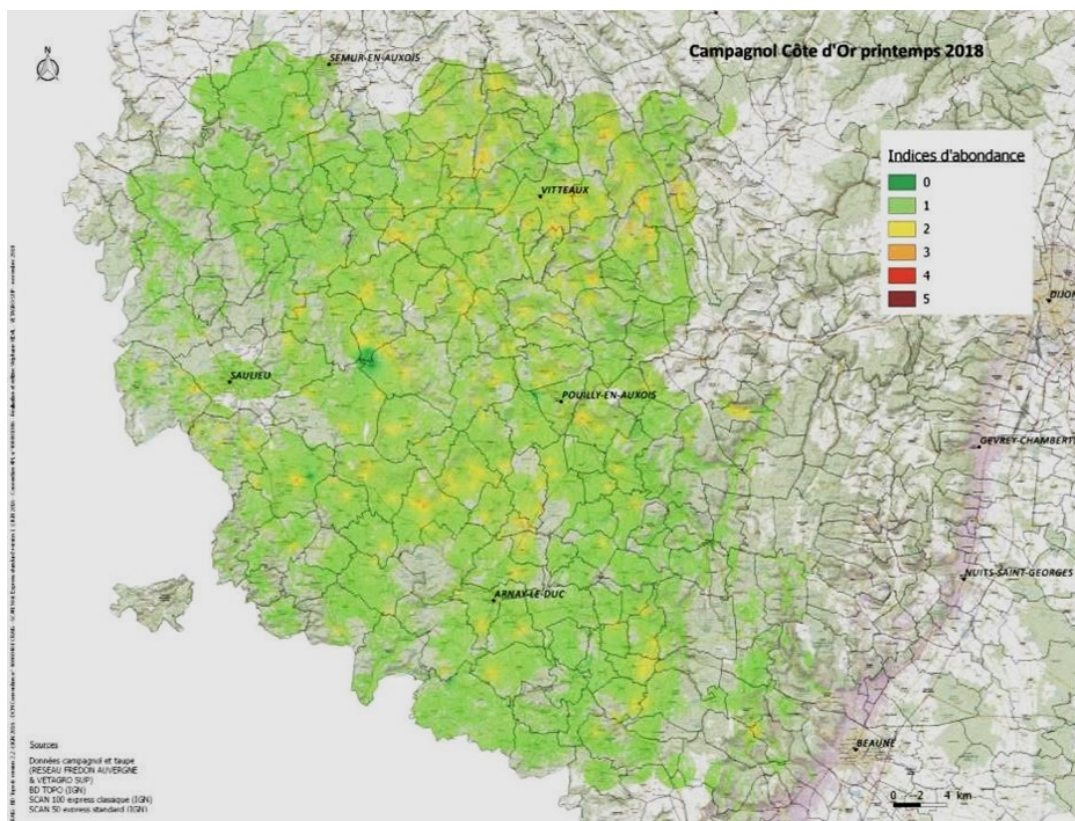
## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 5 du 7/12/2018

### Annexe

### Campagnol terrestre – Côte-d'or Printemps



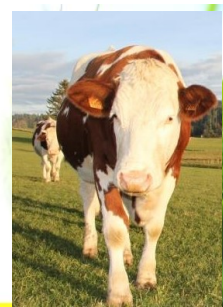
Sources :  
Base IGN ; FREDON Bourgogne

Date de réalisation :  
09/05/2018 ; QGIS 2.14.11



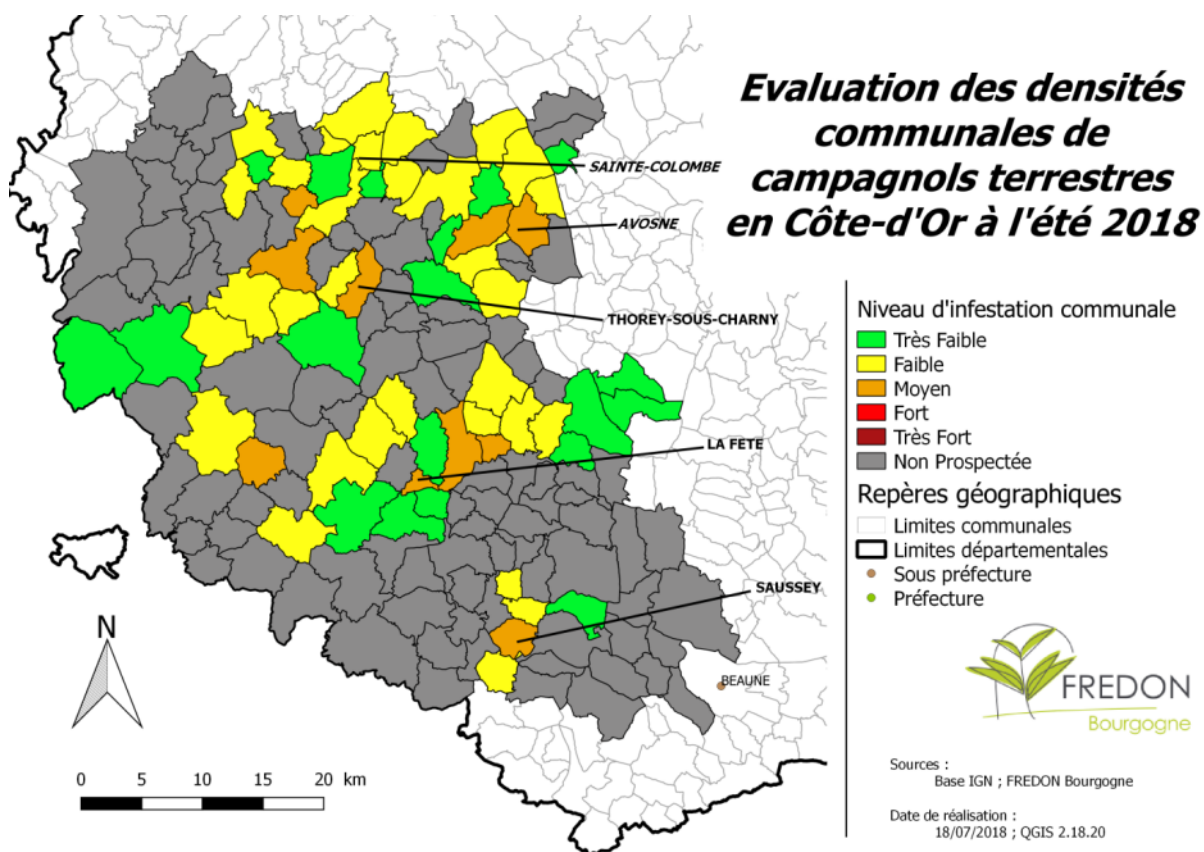
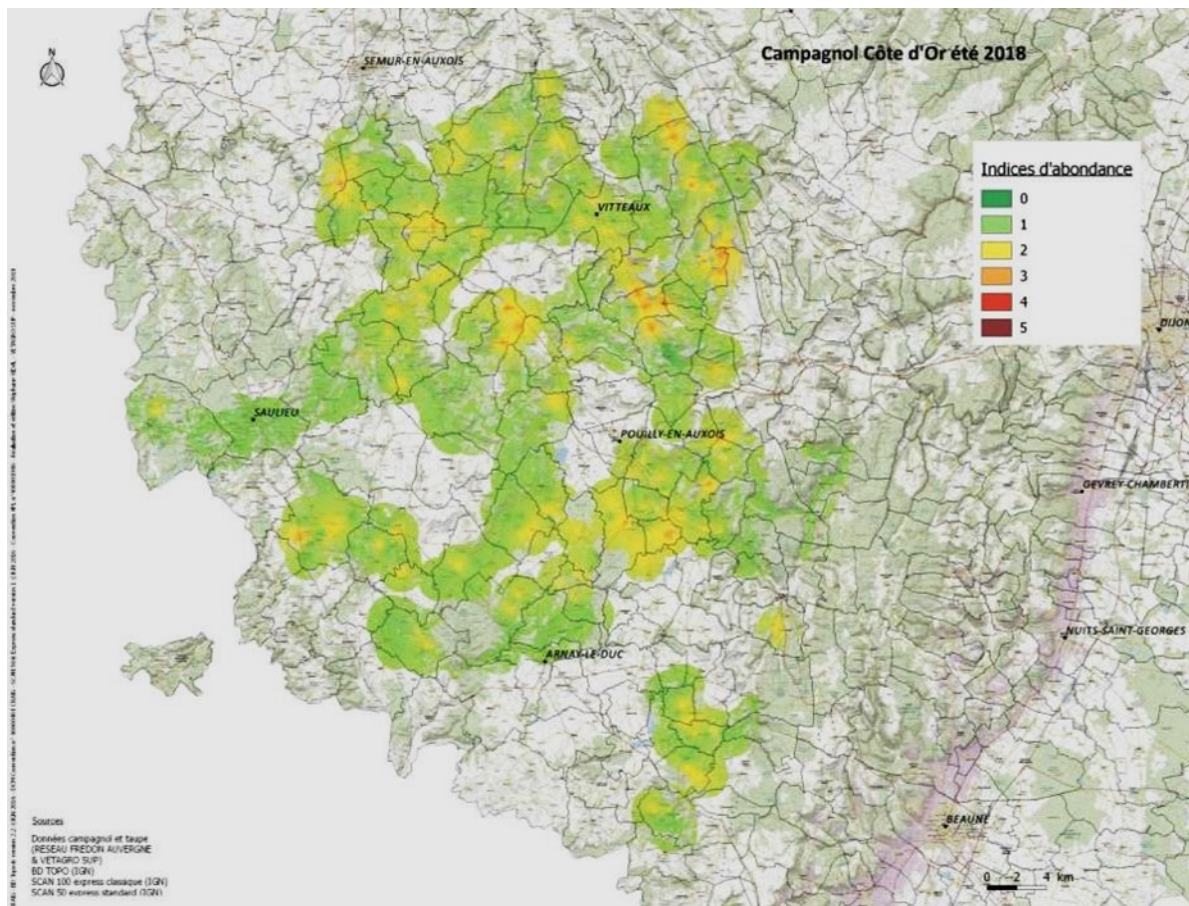
# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



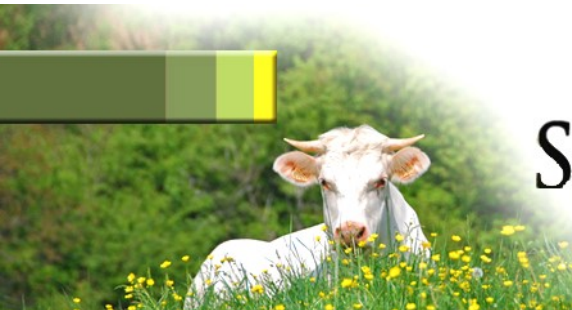
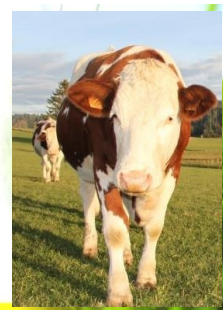
Prairies n° 5 du 7/12/2018

Été



# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

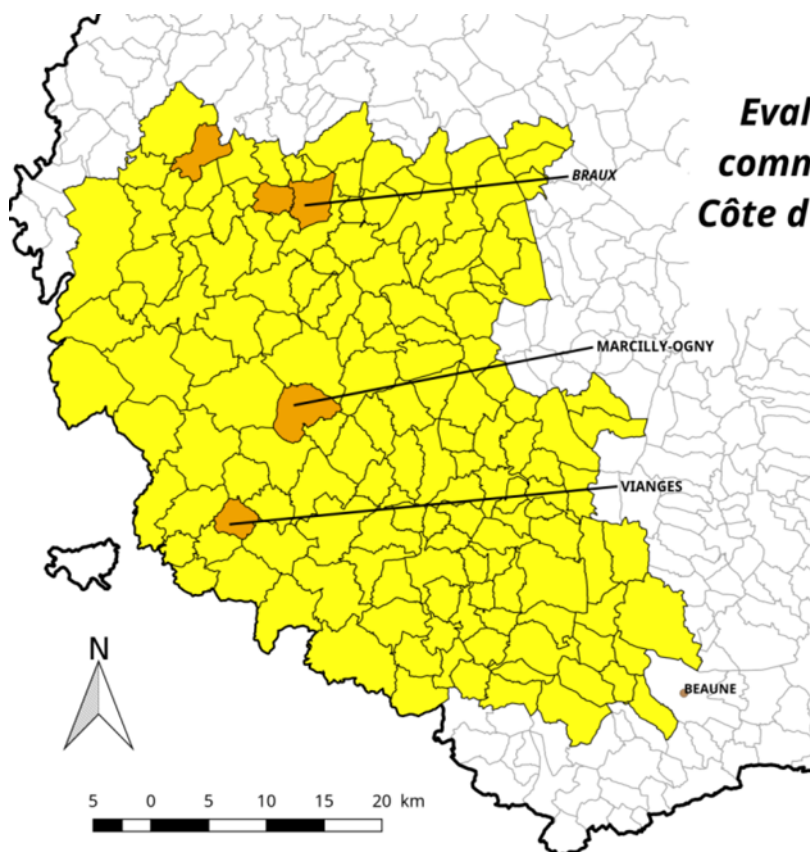
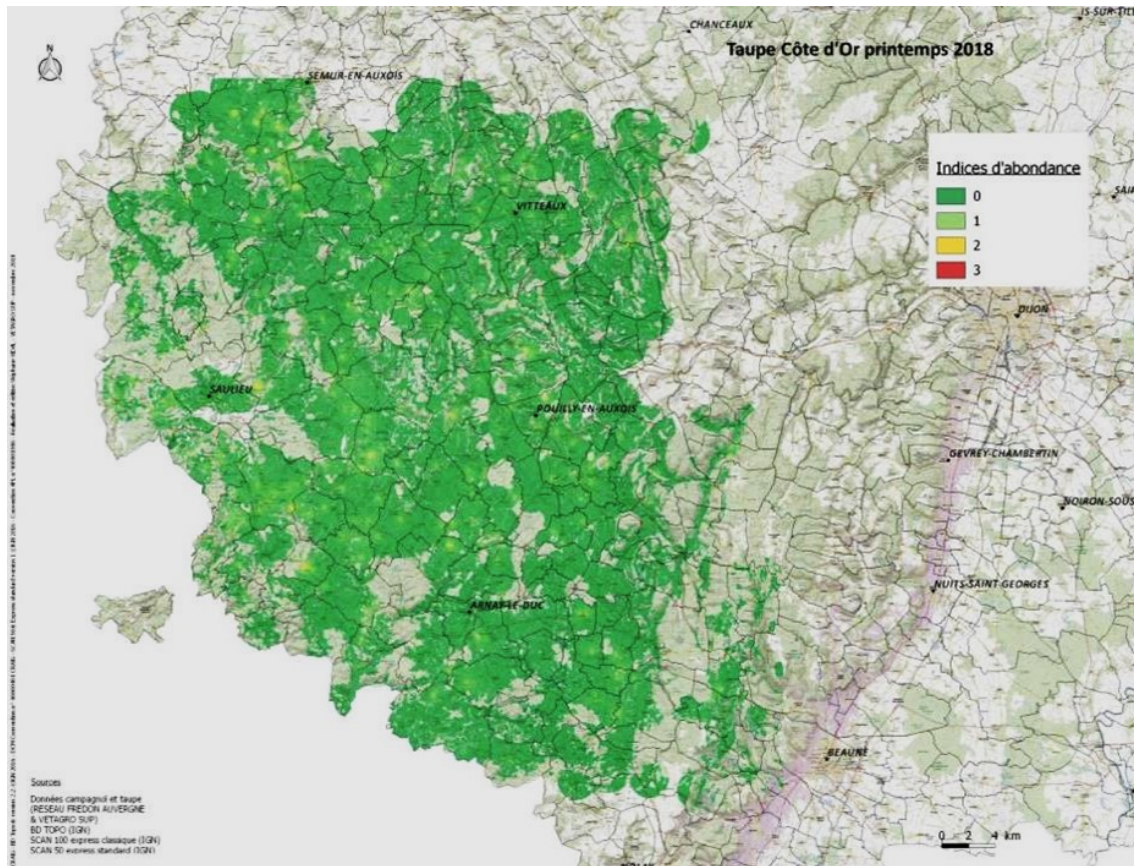
## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 5 du 7/12/2018

### Taube – Côte-d'or

#### Printemps



Niveau d'infestation communale

- Faible
- Moyen
- Fort

Repères géographiques

- Limites communales
- Limites départementales
- Sous préfecture

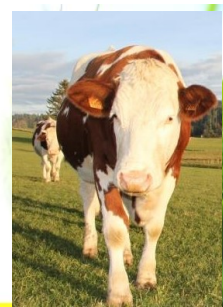


Sources :  
Base IGN ; FREDON Bourgogne

Date de réalisation :  
09/05/2018 ; QGIS 2.14.11

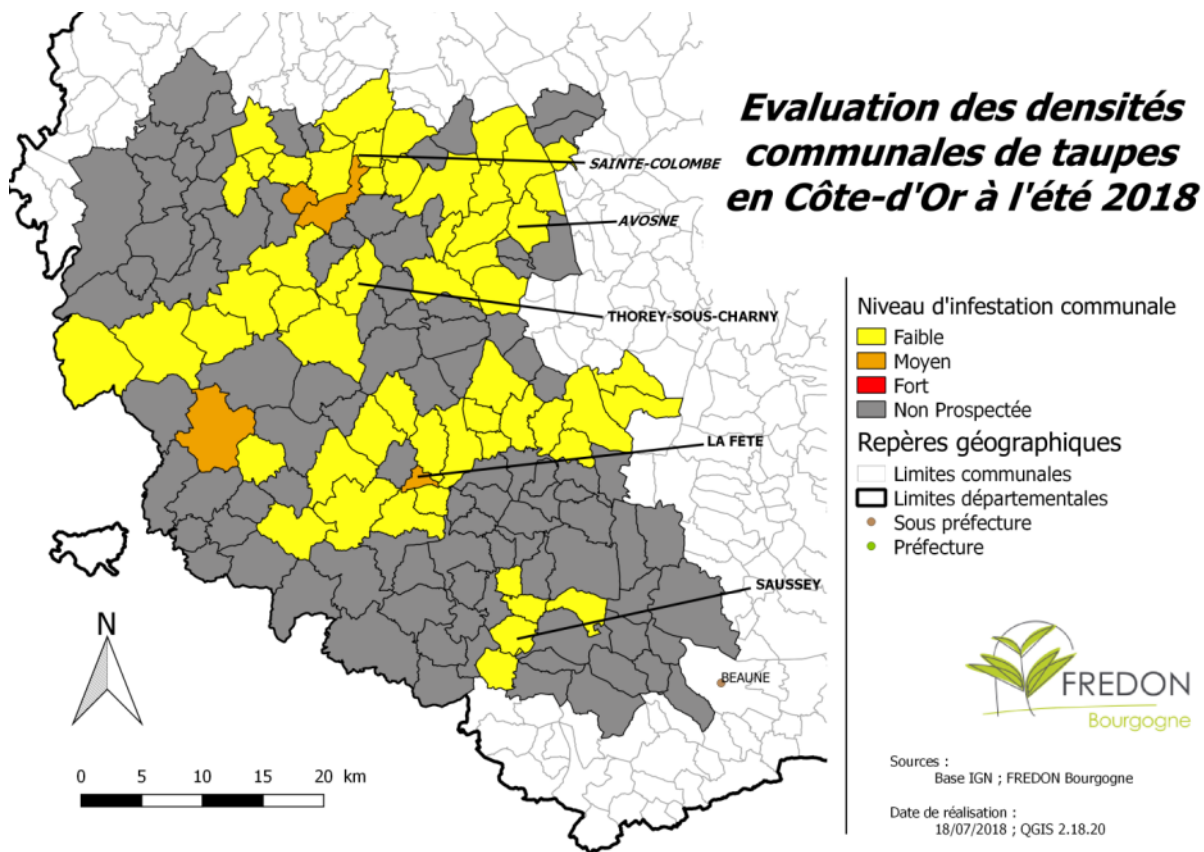
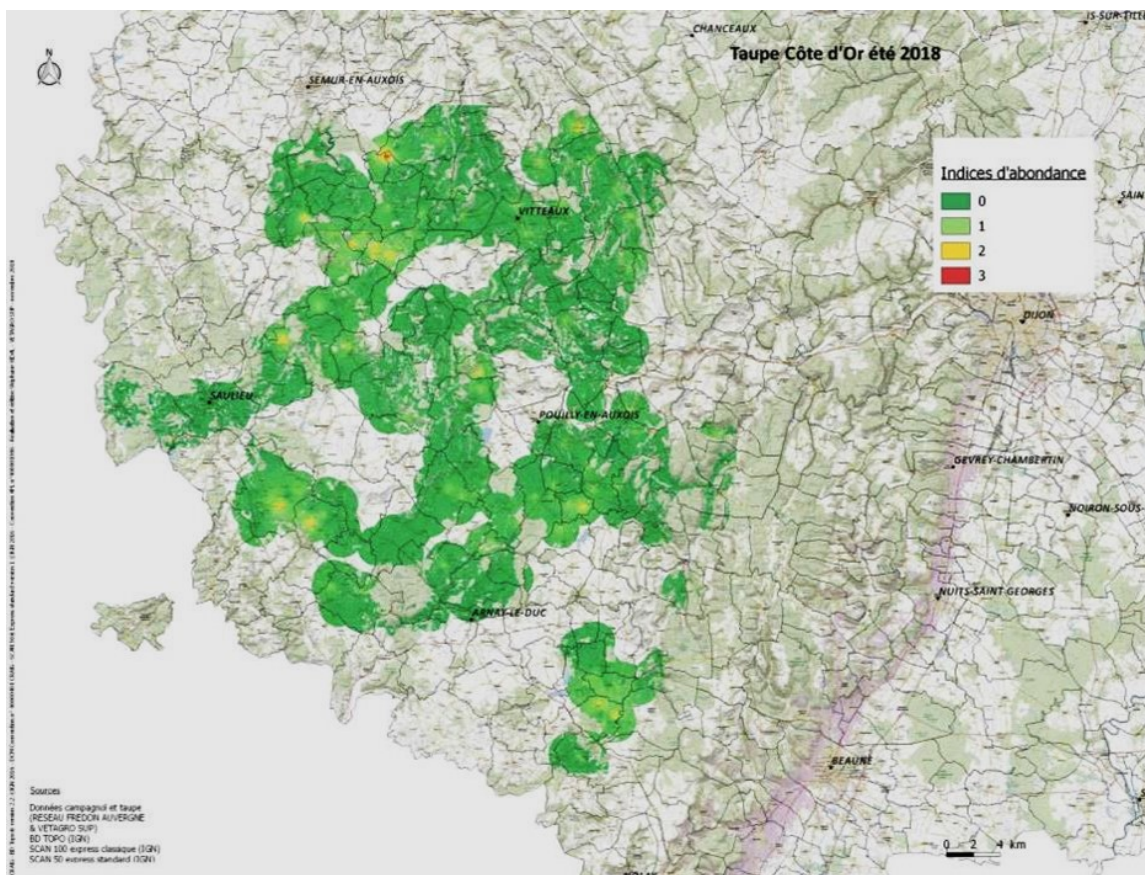
# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



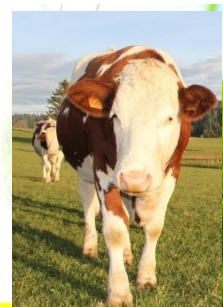
Prairies n° 5 du 7/12/2018

Eté



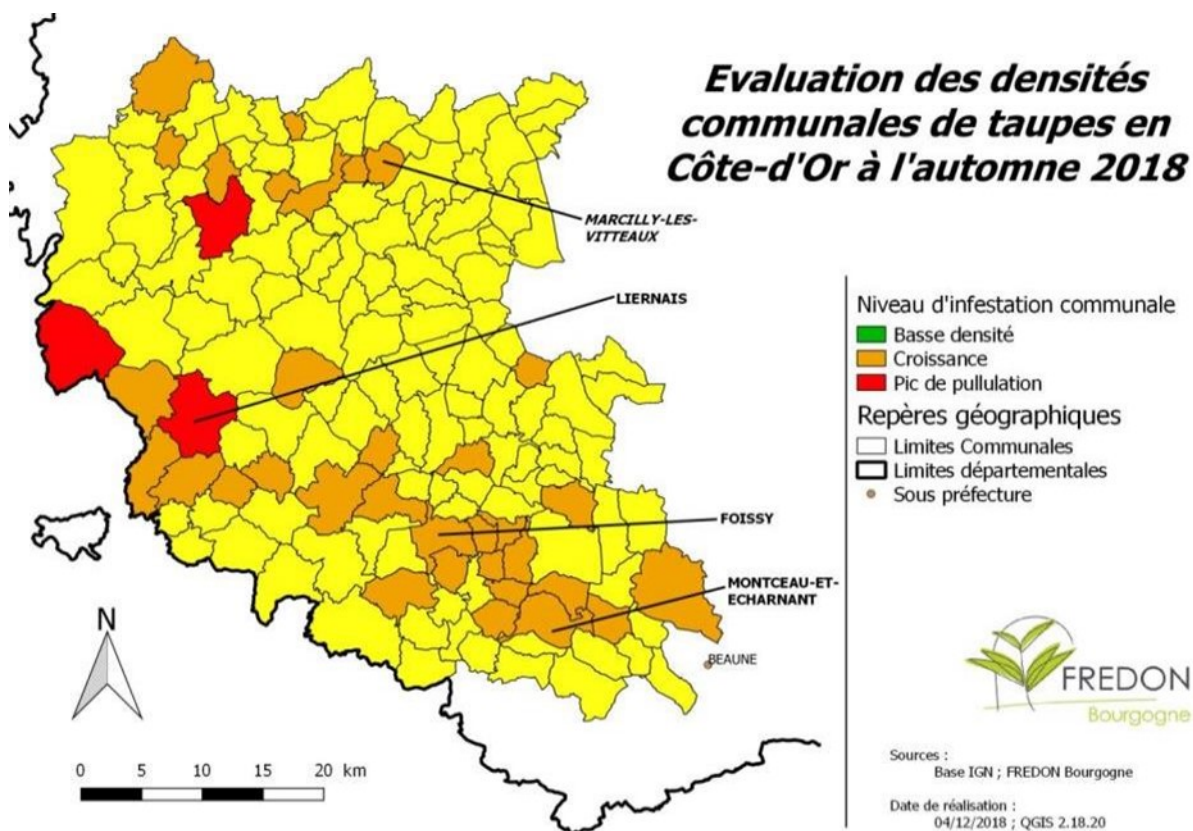
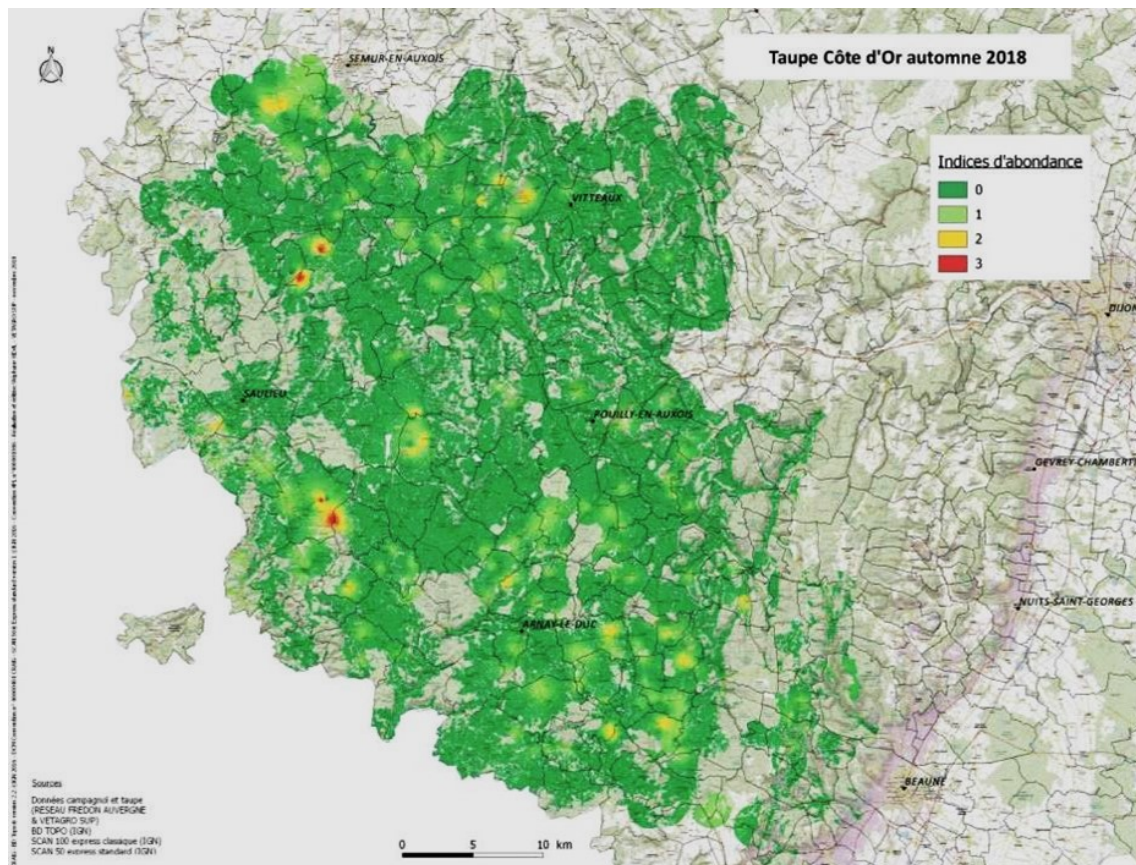
# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 5 du 7/12/2018

### Automne



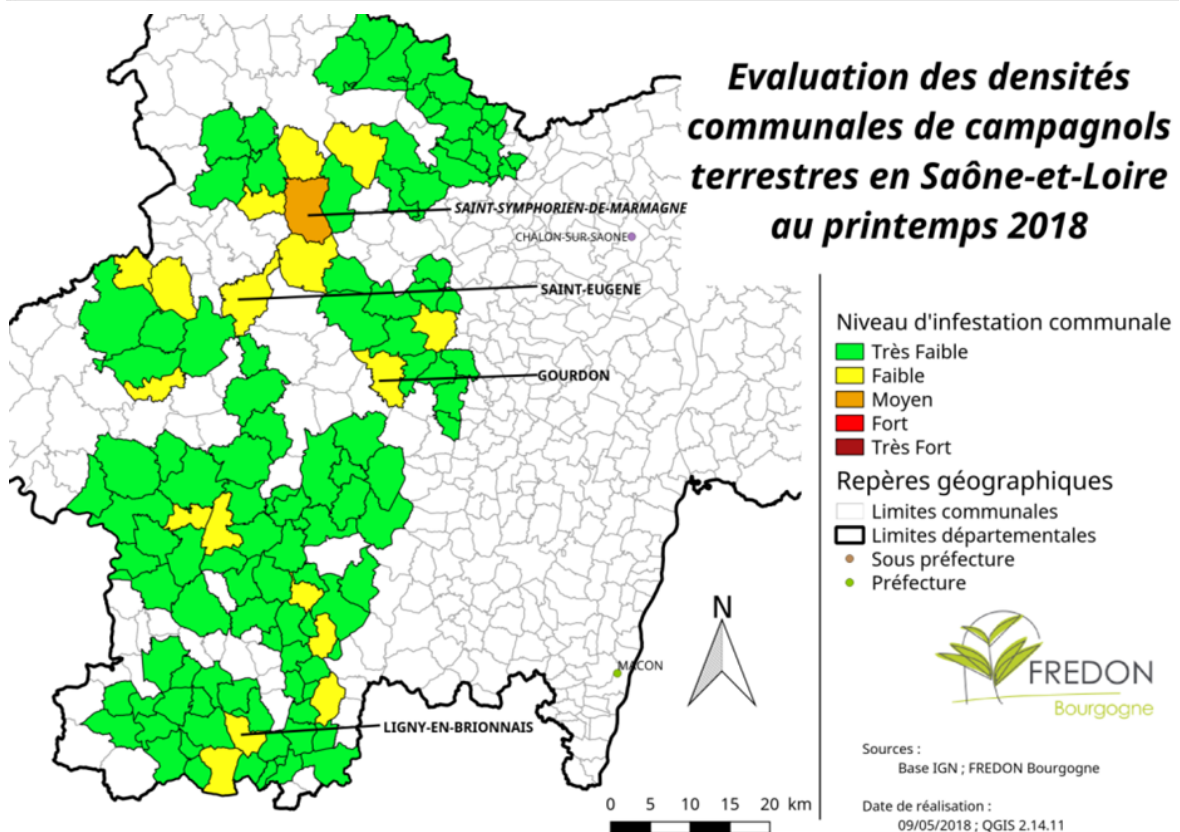
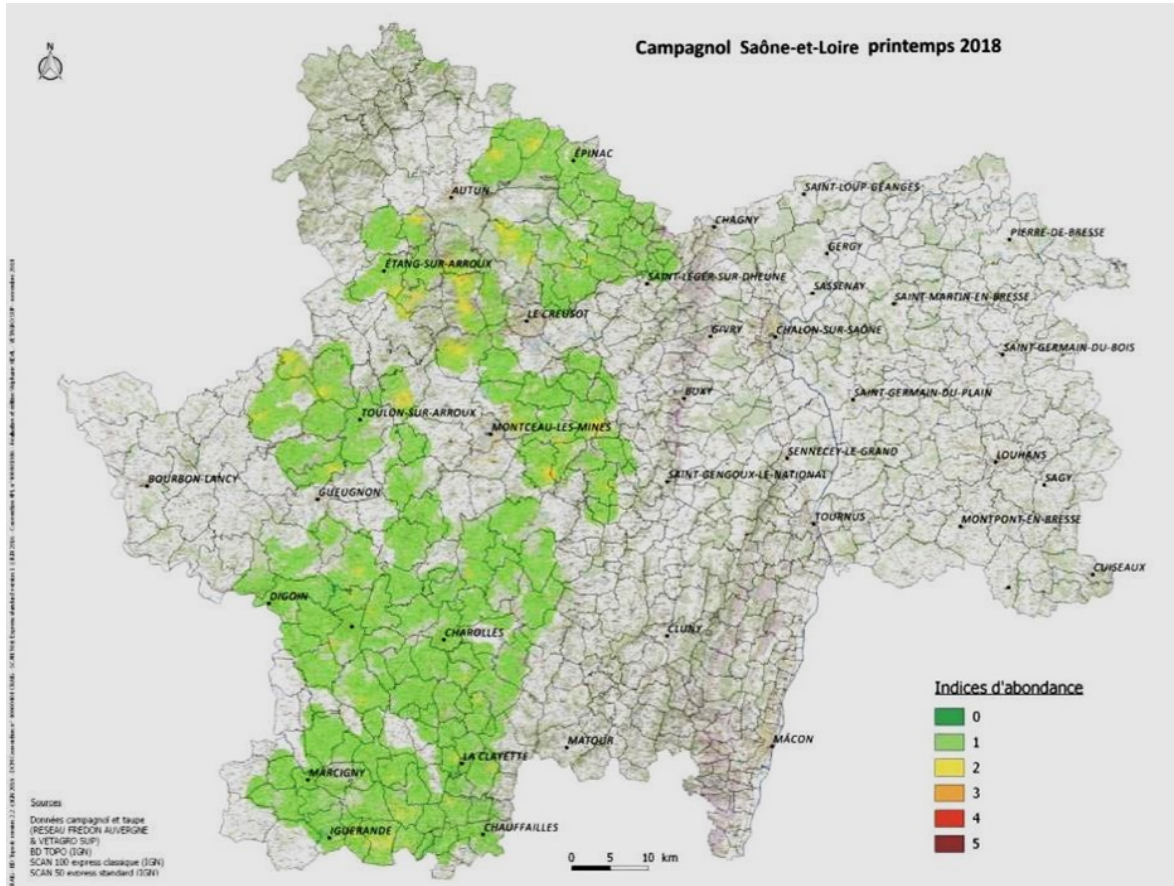
# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 5 du 7/12/2018

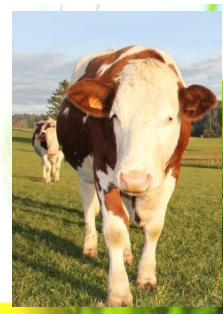
### Campagnols terrestres – Saône-et-Loire Printemps





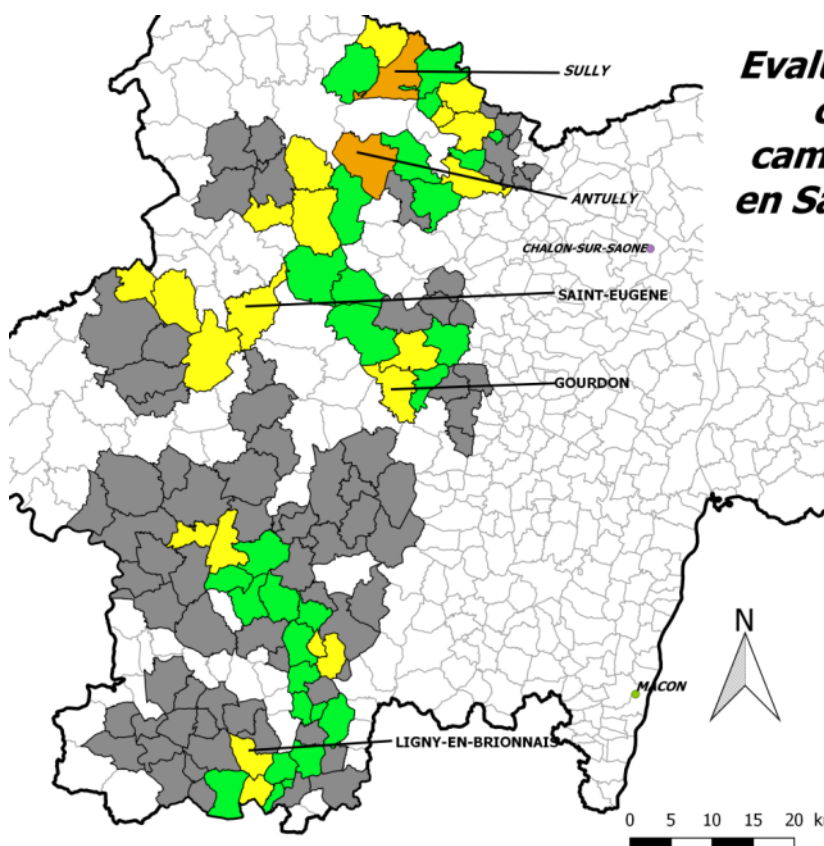
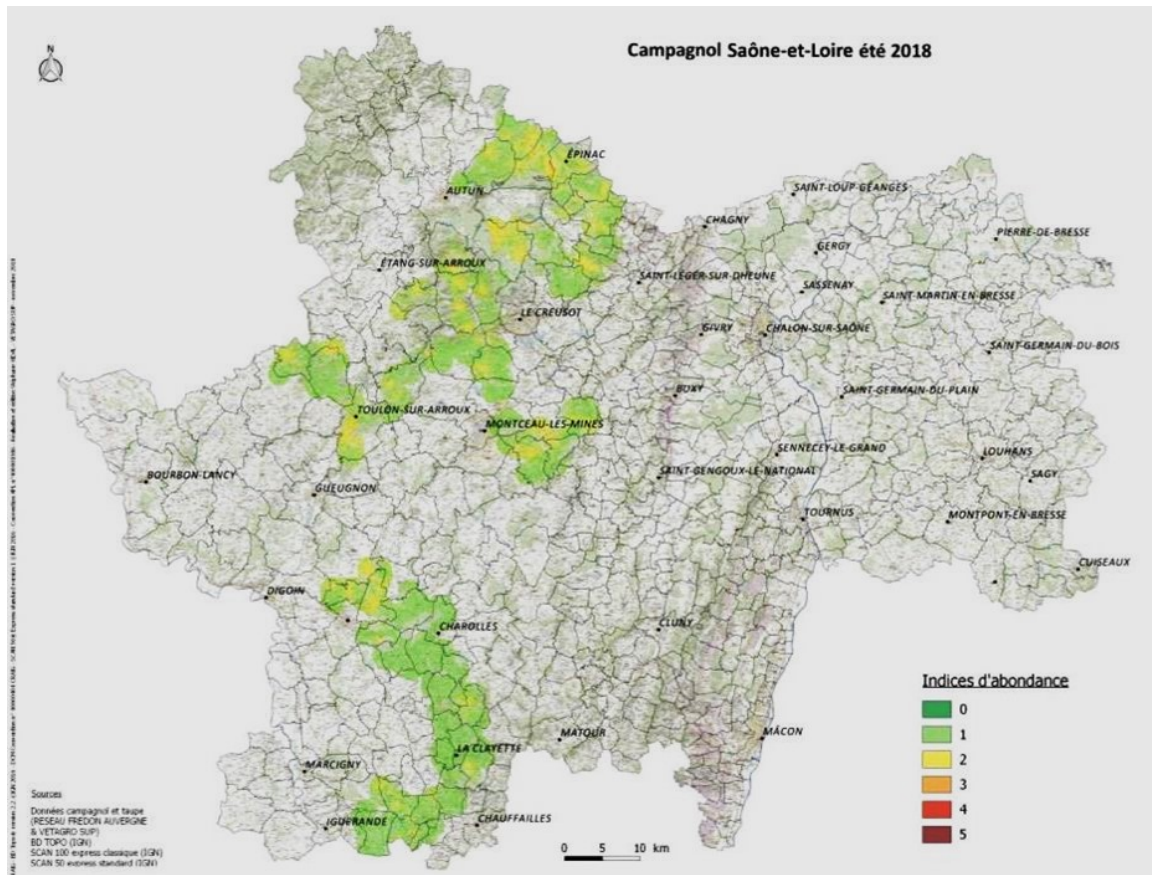
# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 5 du 7/12/2018

Eté



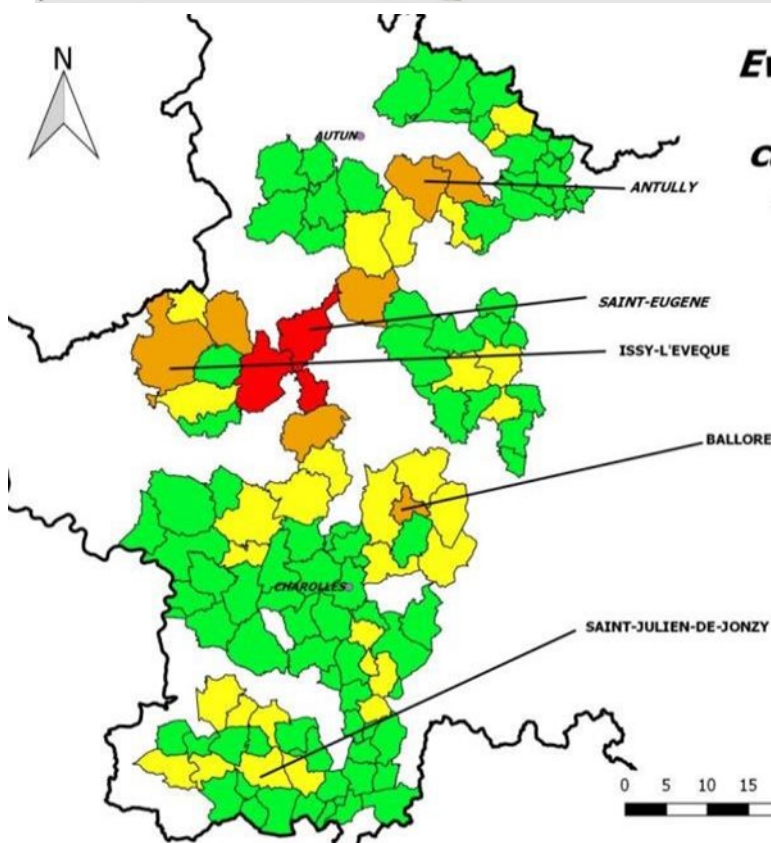
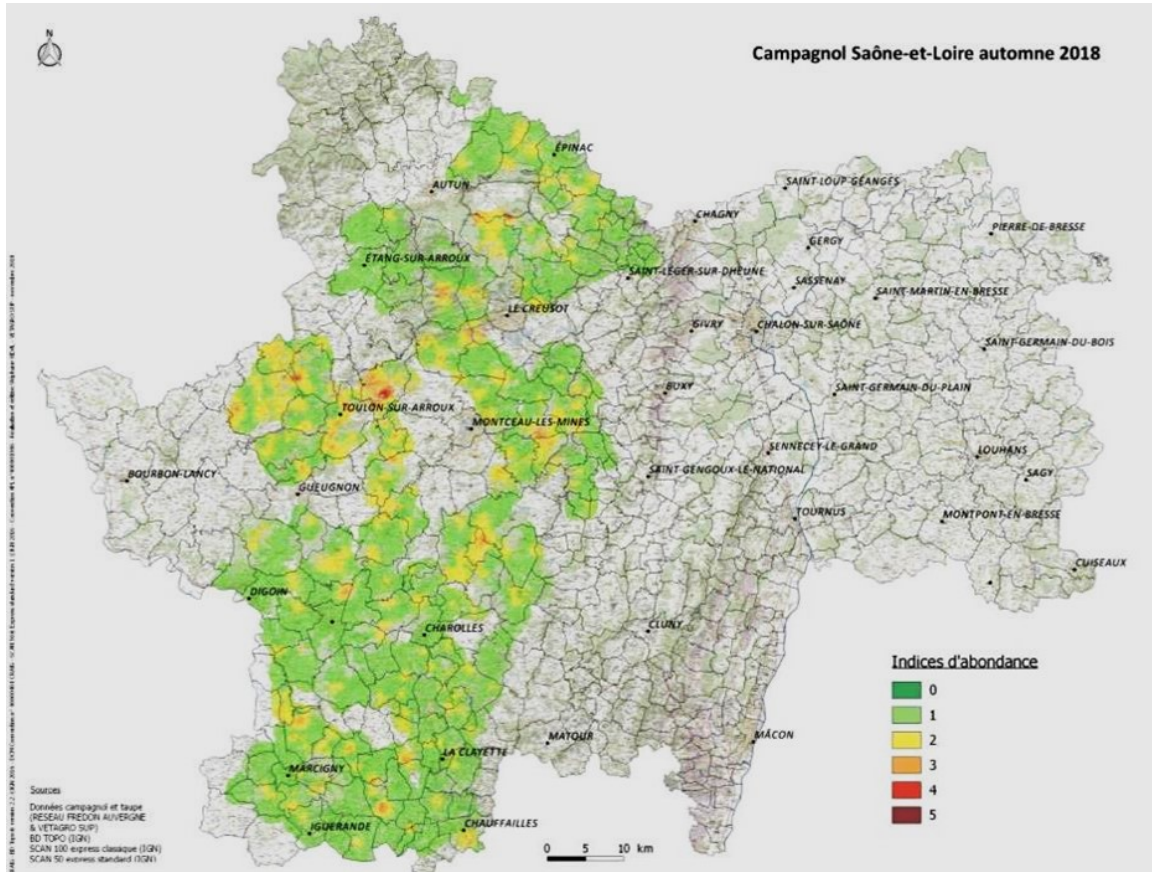
# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 5 du 7/12/2018

### Automne

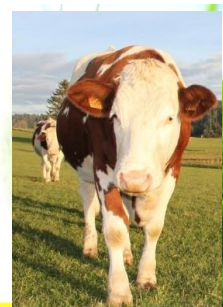


Sources : Base IGN ; FREDON Bourgogne

Date de réalisation : 29/11/2018 ; QGIS 2.18.20

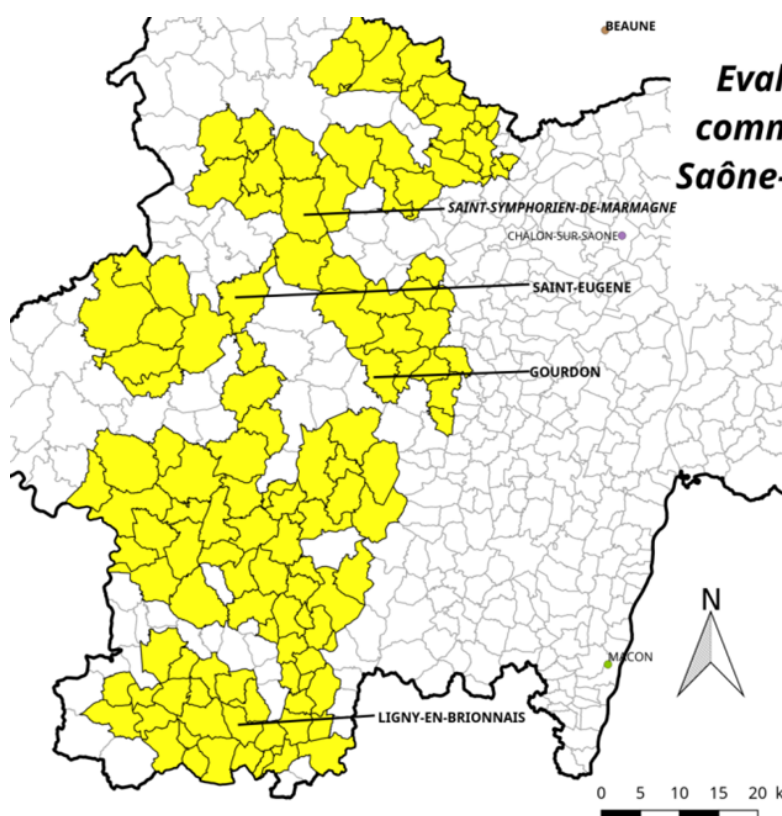
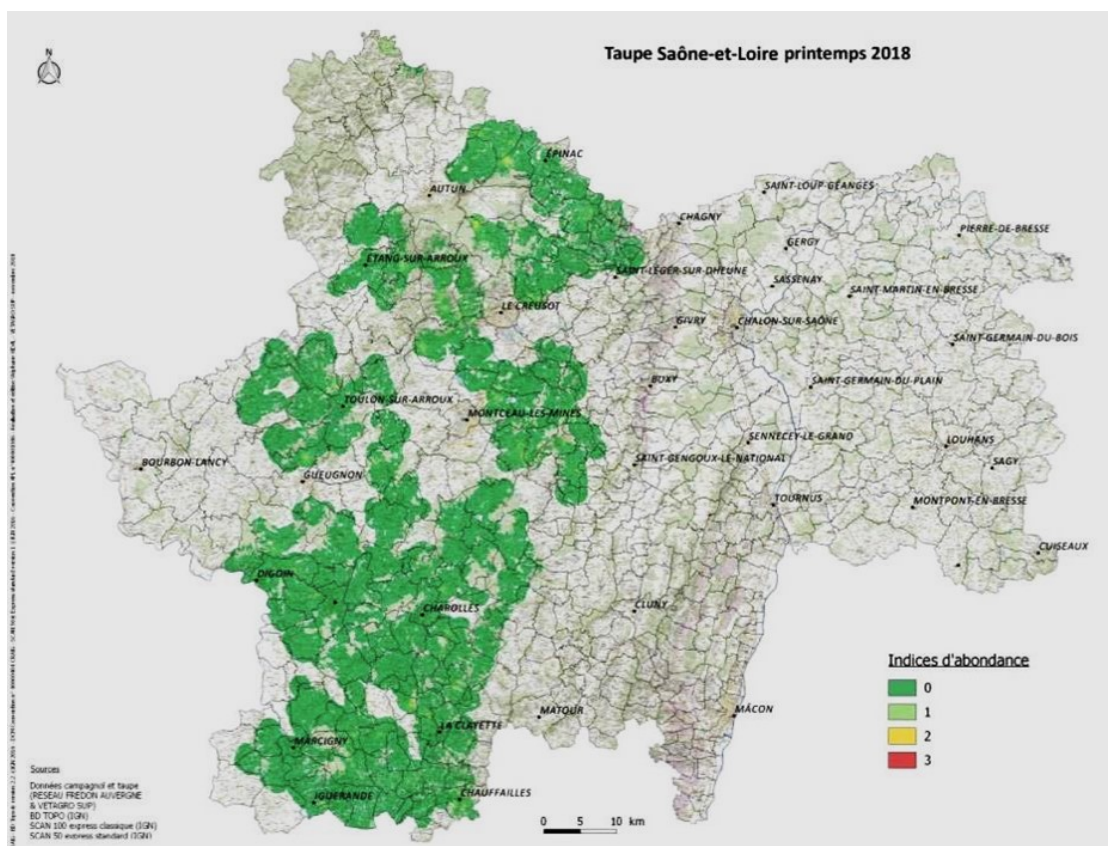
# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 5 du 7/12/2018

### Taube – Saône-et-Loire Printemps



### Evaluation des densités communales de taupes en Saône-et-Loire au printemps 2018

Niveau d'infestation communale

- Faible
- Moyen
- Fort

Repères géographiques

- Limites communales
- Limites départementales
- Sous préfecture
- Préfecture

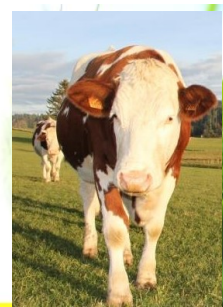


Sources :  
Base IGN ; FREDON Bourgogne

Date de réalisation :  
09/05/2018 ; QGIS 2.14.11

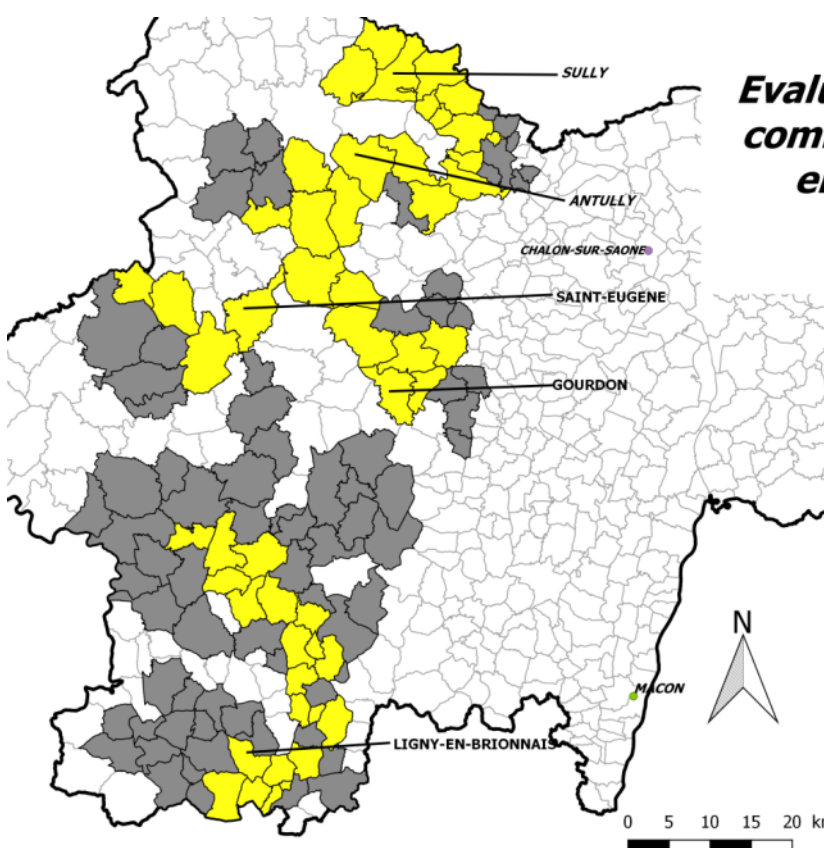
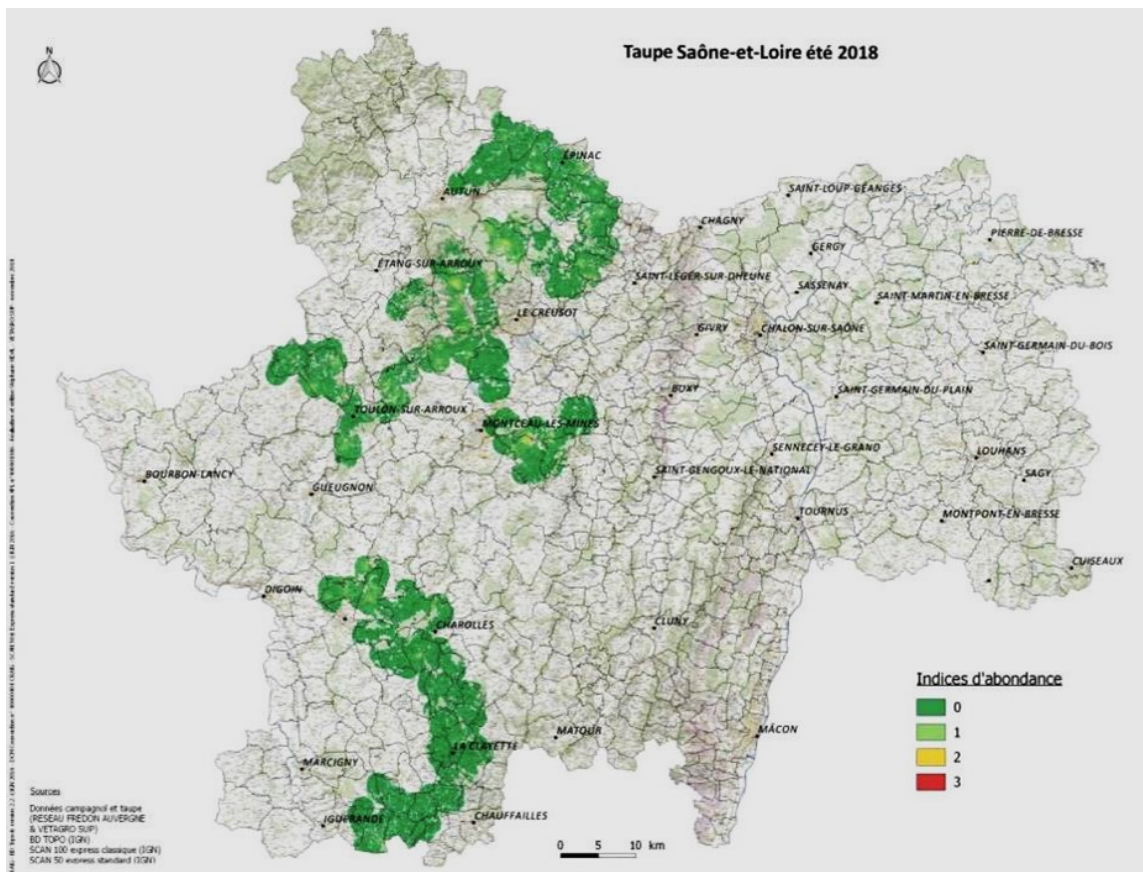
# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 5 du 7/12/2018

Eté

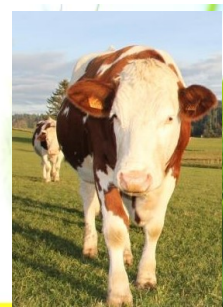


Sources :  
Base IGN ; FREDON Bourgogne

Date de réalisation :  
18/07/2018 ; QGIS 2.18.20

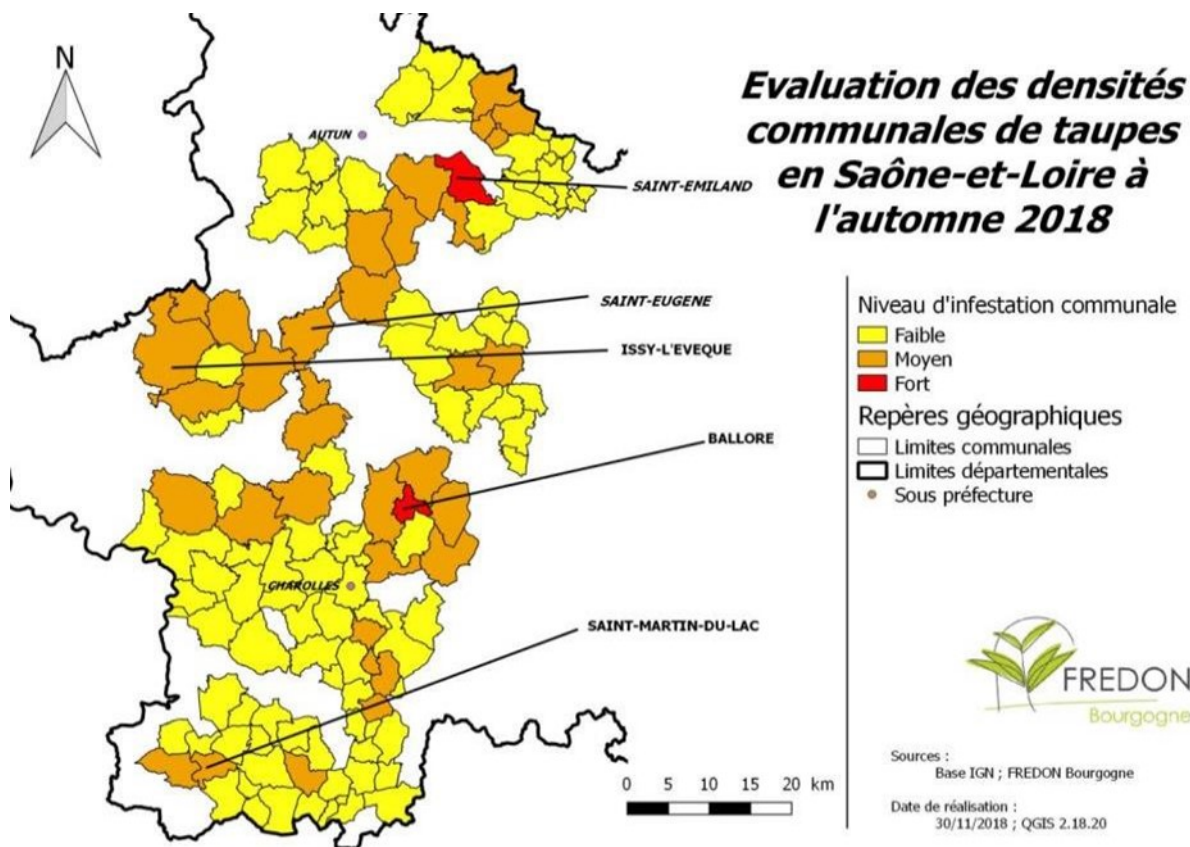
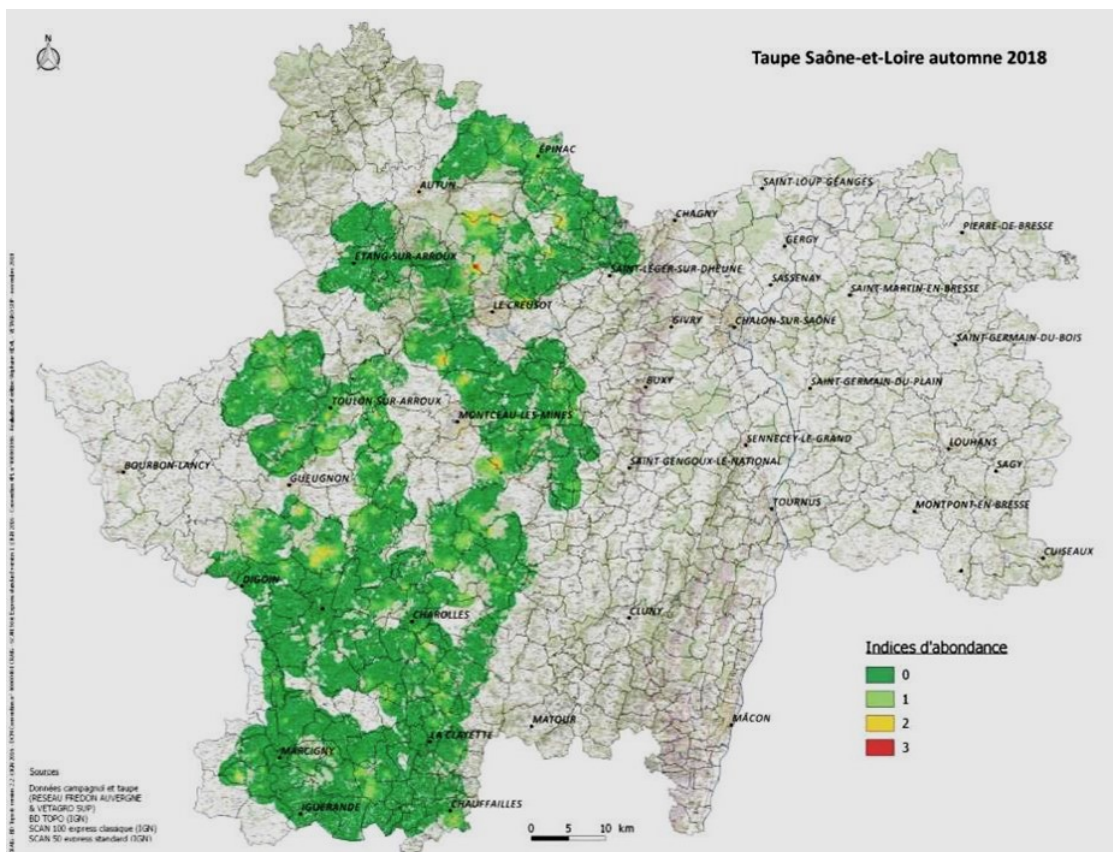
# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 5 du 7/12/2018

### Automne



# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 5 du 7/12/2018

### Informations réglementaires transmises par la DRAAF-SRAL

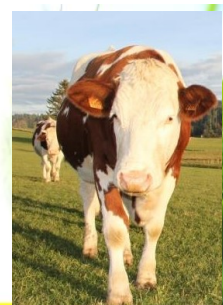
Les utilisateurs de Super Caïd appâts bleu (AMM 9800526) sont soumis à deux types de contrôles :

- Au titre de la **conditionnalité des aides PAC** « Utilisation des produits phytopharmaceutiques – Paquet Hygiène relatif aux produits d'origine végétale »
- **Hors-conditionnalité des aides PAC**, au titre du programme national de contrôles de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, contrôles qui ciblent, entre autres, les utilisateurs de bromadiolone.

	Références réglementaires	Observations	Mesures administratives	Pénalités encourues dans le cadre de la conditionnalité des aides PAC (DDT)	Sanctions pénales encourues
<b>CONDITIONNALITE DES AIDES PAC : UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES ET HORS CONDITIONNALITE DES AIDES PAC</b>					
<b>Utilisation de produits sans autorisation de mise sur le marché (AMM) valide pour l'usage</b>	- Articles 28, 31, 52 et 55 du Règlement européen n° 1107/2009 - Article L253-17 du code rural et de la pêche maritime (CRPM)	Exemple de non-conformité : utilisation de Super Caïd as appâts (AMM°7500589) retiré depuis le 30/04/2017.	<b>Avertissement</b>	<b>1% à 5%</b> selon le nombre de PPP sans AMM	<b>NATINF 22256 / 22258 / 22259</b> <b>Délit</b> : six mois d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende <b>PV</b> transmis au Procureur de la République
<b>Non-respect des exigences prévues par l'AMM et figurant sur l'étiquette (dose)</b>	- Articles 31 et 55 du Règlement européen n° 1107/2009 - Article L253-17 du CRPM - Arrêté du 4 mai 2017	<b>Rappel</b> : la quantité maximale de Super Caïd appâts bleu à l'hectare ne peut excéder 7,5 kilogrammes par traitement.	<b>Avertissement</b>	<b>3% à 5%</b> selon le nombre de PPP	<b>NATINF 22258 / 22259</b> <b>Délit</b> : six mois d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende <b>PV</b> transmis au Procureur de la République
<b>Non-respect des prescriptions particulières d'emploi des produits relevant de l'arrêté de lutte obligatoire contre le campagnol</b>	- Arrêté du 14 mai 2014 relatif au contrôle des populations de campagnols nuisibles aux cultures ainsi qu'aux conditions d'emploi des produits phytopharmaceutiques contenant de la bromadiolone. - Article L253-17 du CRPM	Exemples de non-conformités : - absence d'enregistrement de la densité d'indices de présence par parcelles traitées ; - traitements réalisés au-delà du seuil d'indices de présence de 1 sur 3 ou de 1 sur 2, si présence d'un contrat de lutte ; - appâts non enfouis sous terre de façon à être non accessible à la faune non cible.	<b>Avertissement</b>	<b>3%</b>	<b>NATINF 22256 / 22258 / 22259</b> <b>Délit</b> : six mois d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende <b>PV</b> transmis au Procureur de la République
<b>Absence d'un certificat individuel « certiphyto » valide ou d'une attestation valide</b>	- Article L254-1-IV et L254-3 du CRPM	<b>Rappel</b> : la détention du certificat individuel est obligatoire pour les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques.	<b>Mise en demeure de cesser l'activité de traitement</b>	<b>3%</b>	<b>Contravention de 5<sup>ème</sup> classe</b> 1500 € pour une personne physique <b>PV</b> transmis au Procureur de la République

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 5 du 7/12/2018

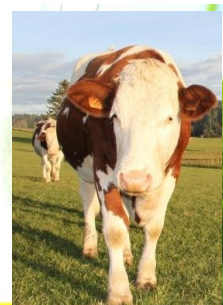
	Références réglementaires	Observations	Mesures administratives	Pénalités encourues dans le cadre de la conditionnalité des aides PAC (DDT)	Sanctions pénales encourues
<b>CONDITIONNALITE DES AIDES PAC : PAQUET HYGIENE RELATIF AUX PRODUITS D'ORIGINE VEGETALE ET HORS CONDITIONNALITE DES AIDES PAC</b>					
Absence totale de registre ou registre non présenté	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Article 67 du Règlement européen n° 1107/2009</li> <li>- Article L257-3 du CRPM</li> <li>- Arrêté du 16 juin 2009</li> </ul>	Informations indispensables : - ilot PAC ou identification de la parcelle traitée - culture produite sur la parcelle - nom commercial complet du produit utilisé - quantité ou dose de produit utilisée - date de traitement	Mise en demeure de mettre en place ou de présenter un registre	3%	<b>NATINF 28584</b> Contravention de 3 <sup>ème</sup> classe 450 € pour une personne physique PV transmis au Procureur de la République
Registre incomplet			Mise en demeure de mise en conformité du registre	1% sur les éléments de traçabilité	<b>NATINF 28584</b> Contravention de 3 <sup>ème</sup> classe 450 € pour une personne physique PV transmis au Procureur de la République
Absence de local / d'armoire phytopharmaceutique aménagé(e) et réservé(e) au stockage des produits phytopharmaceutiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Annexe I partie A II-3a et 5f Règlement européen n° 852/2004</li> <li>- Annexe I partie A point 4 Règlement européen n° 183/2005</li> </ul>	<b>Rappel</b> : la spécialité commerciale Super Caïd appâts bleu (AMM 9800526) est classée <b>H373</b> : <i>risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée</i>	<b>Mise en demeure</b> de détenir un local / armoire réservé(e) à ce seul usage si stockage PPP avec aliments ou <b>Information réglementaire</b> et signalement à l'inspection du travail	3%	-
Stockage de produits phytopharmaceutiques, utilisables ou pas, en dehors du local ou de l'armoire dédiés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Article R.5132-66 du code de la santé publique (pour les T, T+, CMR)</li> </ul>		<b>Information réglementaire</b> et signalement à l'inspection du travail	3%	-
Local / armoire phytopharmaceutique non conforme aux prescriptions en vigueur en matière d'aération ou de fermeture à clef	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Article 4 du décret n°87-361</li> </ul>		<b>Obligation d'aération et de fermeture à clef du local ou de l'armoire dédié(e) au stockage.</b>	<b>Information réglementaire</b> et signalement à l'inspection du travail	1%

### HORS CONDITIONNALITE DES AIDES PAC


AMM des produits phytopharmaceutiques détenus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Article L.541-2 du code de l'environnement (CE)</li> <li>- Article L.541-46 du CE</li> <li>- Article L253-17 du CRPM</li> </ul>	Les produits doivent détenir une AMM en cours de validité ou une AMM retirée respectant le délai d'utilisation. Les produits phytopharmaceutiques non utilisables (PPNU) sont identifiés comme tels et isolés dans le local dans l'attente de la prochaine collecte ou de la destruction par une structure adaptée.	<b>Mise en demeure</b> d'éliminer les produits et <b>consignation</b> dans l'attente d'une remise (collecte PPNU)	-	<b>NATINF 22257</b> <b>Délit</b> : six mois d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende PV transmis au Procureur de la République
---	--	--	---	---	--

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 5 du 7/12/2018

	Références réglementaires	Observations	Mesures administratives	Pénalités encourues dans le cadre de la conditionnalité des aides PAC (DDT)	Sanctions pénales encourues
Etiquetage des produits détenus et/ou utilisés	Annexe I Règlement européen n°547/2011		<b>Mise en demeure</b> d'éliminer les produits et <b>consignation</b> dans l'attente d'une remise (collecte PPNU) ou d'une remise en conformité par le distributeur	-	-
Produits phytopharmaceutiques classés T, T+,CMR, SGH06 et SGH08 séparés des autres produits	- Article R.5132-66 du code de la santé publique (pour les T, T+, CMR)	<b>Rappel</b> : la spécialité commerciale Super Caïd appâts bleu (AMM 9800526) est classée <b>H373</b> :  <b>Détention séparément des autres produits.</b>	<b>Information réglementaire</b> et signalement à l'inspection du travail	-	-
Produits phytopharmaceutiques conservés dans leur emballage d'origine	- Article R253-43 du CRPM - Article L253-15 du CRPM	Les produits ne peuvent pas être transvasés dans un autre contenant que celui d'origine et ne peuvent pas être cédés à un tiers. Exemples de non-conformité : appâts laissés en attente dans la trémie de la charrue sous-soleuse.	<b>Mise en demeure</b> d'éliminer les produits non identifiés	-	<b>NATINF 27975</b> <b>Délit</b> : deux ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende <b>PV</b> transmis au Procureur de la République
Gestion des Emballages Vides des Produits Phytopharmaceutiques (EVPP)	- Article 55 du Règlement européen n°1107/2009 - Article 13 du 2009/128 - Rubrique 15-10-10 annexe 2 du décret n°2002-540 Articles L541-2, 43,45 et 46 du CE - Article L253-17 du CRPM	Elimination des EVPP par une filière appropriée. Dans l'attente de leur élimination, les EVPP sont identifiés comme tels et stockés de manière isolée.	<b>Mise en demeure</b> de faire collecter les EVPP	-	<b>L253-17</b> <b>Délit</b> : six mois d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende <b>PV</b> transmis au Procureur de la République
<b>RAPPEL : La police administrative et la police judiciaire peuvent être mises en œuvre simultanément.</b>					

### Bilan de la campagne de contrôle 2017 « utilisation de la bromadiolone » hors conditionnalité des aides PAC

Nombre de contrôles	Nombre de contrôles non conformes	Principales non-conformités		
		Absence de local / d'armoire de stockage des produits phytopharmaceutiques	Absence de certiphyto	Gestion des Emballages Vides des Produits Phytopharmaceutiques (EVPP) non conforme
21	6 (29%)	5 Suites administratives 5 mises en demeure	2 Suites administratives 2 mises en demeure	3 Suites administratives 1 mise en demeure 2 avertissements



# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 5 du 7/12/2018

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre régionale d'Agriculture (CRA) Bourgogne Franche-Comté.

Rédaction réalisée par la FREDON Franche-Comté (Herminie PIERNAVIEJA, animatrice filière) en collaboration avec les membres de la cellule d'analyse de risque composé de la FREDON Bourgogne et du SRAL.

Les structures partenaires dans la réalisation des observations nécessaires à l'élaboration du Bulletin de santé du végétal Prairies sont les suivantes : FREDON Franche-Comté, FREDON Bourgogne, FDC 25, FDC 39, CDA 39, JCE, 289 agriculteurs (25 + 39)

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles dans la région Bourgogne-Franche-Comté. La CRA Bourgogne Franche-Comté se dégage de toute responsabilité quant aux décisions prises par les applicateurs de produits phytosanitaires concernant la protection des végétaux.

« Action co-pilotée par le **Ministère chargé de l'Agriculture** et le **Ministère chargé de l'environnement**, avec l'appui financier de l'**Agence Française pour la Biodiversité** par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2 ».

Avec la participation financière de :

**AGENCE FRANÇAISE  
POUR LA BIODIVERSITÉ**

Établissement public du ministère de l'Environnement